

RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC**

11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1/ Noyau 0A1

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

Revision to a Request for a Standing Offer

Révision à une demande d'offre à commandes

National Master Standing Offer (NMSO)

Offre à commandes principale et nationale (OCPN)

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Offer remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'offre demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Cette demande d'offres à commandes comprend des dispositions en matière de sécurité.
This Request for Standing Offers includes provisions for security.

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Linguistic Services Division / Division des services linguistiques

PSBID, PWGSC / DIASP,TPSGC

11 Laurier St. / 11, rue Laurier
10C1/Place du Portage, Phase III

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Title - Sujet FORMATION GROUPE TEMPS PLEIN RCN	
Solicitation No. - N° de l'invitation EN578-093429/C	Date 2012-11-19
Client Reference No. - N° de référence du client 20093429	Amendment No. - N° modif. 002
File No. - N° de dossier 505zf.EN578-093429	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$ZF-505-25051	
Date of Original Request for Standing Offer 2012-10-31	
Date de la demande de l'offre à commandes originale	
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2012-12-14	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Bélair, Christine	Buyer Id - Id de l'acheteur 505zf
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-7018 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-2675
Delivery Required - Livraison exigée	
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	
Security - Sécurité This revision does not change the security requirements of the Offer. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de la présente offre.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Acknowledgement copy required	Yes - Oui	No - Non
Accusé de réception requis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer. Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre.		
Signature	Date	
Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
For the Minister - Pour le Ministre		

La présente modification à la Demande d'offres (DOC) à commandes vise à :

PARTIE A: répondre aux questions des soumissionnaires

PARTIE B: modifier la Demande d'offres à commandes.

B-1: modifications de la DOC EN578-093429/C

B-2: modifications de la DOC EN578-093429/D

B-3: modifications de la DOC EN578-093429/E

NOTE AUX OFFRANTS POTENTIELS: Les questions reçues des offrants potentiels sont regroupées dans un même document intitulé "Modification à la demande d'offres à commandes" afin d'éviter toute omission ou toutes erreurs potentielles entre les trois Demandes d'offres à commandes. Les offrants qui ne désirent pas soumettre une offre pour plus d'un champs de travail ou plus d'une Demande d'offres à commandes doivent tenir compte des questions qui s'appliquent uniquement à leur(s) champ(s) de travail ou Demande(s) d'offres à commandes pour lequel(s) ils désirent présenter une offre. Les questions qui ne précisent pas un numéro de demande d'offres à commandes particulier s'adressent à toutes les Demandes d'offres à commandes, c'est à dire: EN578-093429/C, EN578-093429/D et EN578-093429/E.

PARTIE A - QUESTIONS ET RÉPONSES

Cette question s'adresse à la DOC EN578-093429/D

Question 10

Pourriez-vous vérifier et corriger certains tableaux pour désigner l'endroit de la formation pour les champs 5 et 6 .

Exemple : Partie 1 Renseignements généraux, Sommaire champ 5 = en institution, champ 6 = chez l'offrant

article 2.2.1 champ 5 =en institution, champ 6= chez l'offrant

Dans les tableaux des barèmes : champ 5=chez l'offrant ?, champ 6=en institution ?

À l'article 2.2 Méthode de sélection : champ 5 en institution ?, champ 6 chez l'offrant ?

Réponse 10

Voir modification 6 de la Partie B-2 adressant les modifications de la DOC EN578-093429/D.

Question 11

Cette question s'adresse à la DOC EN578-093429/C

p. 78, article 9.4.1 VDA

Pourriez-vous spécifier le nombre de personnes ressources que vous exigez pour effectuer ces entrevues, une ou deux ?

Réponse 11

Une seule ressource est nécessaire pour effectuer une VDA.

Question 12**Cette question s'adresse à la DOC EN578-093429/C**

p. 46, article 6.1.2.6

Pourriez-vous prolonger le délai de un jour à deux ou trois jours ouvrables, suivant la réception des travaux pour aviser le chargé de projet de sa capacité à effectuer le travail car former les groupes, affecter les professeurs, assigner les salles de classe etc. prend du temps?

Réponse 12

Le délai de un jour n'est que pour informer le chargé de projet de l'UD dans le cas où l'offrant n'a pas la capacité d'effectuer le travail. Les délais pour former les groupes, affecter les ressources, etc. sont plus longs.

Question 13

p.28, TC 2.2.2.

Points accordés pour la méthode utilisée : Comment ferez-vous le calcul pour le conseiller/professeur qui a enseigné certaines heures avec le PBFT et d'autres avec le PFL2 ? Puisque le PFL2 est sur le marché seulement depuis 2006, on suggère d'accorder les 10 points, si le soumissionnaire a utilisé le PFL2 dès 2006 et ne pas le pénaliser avant car le PFL2 n'était pas disponible avant.

Réponse 13

Tel qu'il est indiqué au critère TC 2.2.2 B), si l'offrant a démontré qu'il détient de l'expérience avec plus d'un programme de formation pour répondre au TC2.2.2, des points seront attribués pour le programme qui apporte le plus de points et non pour une combinaison de plusieurs programmes. Dans l'exemple fourni à la question 13, l'offre pourra recevoir 10 points.

Question 14**Cette question s'adresse à la DOC EN578-093429/C**

TO 1 Capacité de l'offrant

Vous demandez que la capacité soit un multiple de 5. Est-ce possible d'éliminer cette condition pour permettre une plus grande flexibilité pour les écoles qui ont par exemple une capacité d'offrir 12 classes au même endroit ?

Réponse 14

Aucun changement à la DOC.

Question 15**Cette question s'adresse à la DOC EN578-093429/D**

Critère coté TC 3 article 1.1.2 Installations de l'offrant

Ce critère ne s'applique pas pour les champs 4 et 6 puisque les cours se donnent en institution fédérale. Pourriez-vous faire une autre grille de notation seulement pour les champs 4 et 6 ?

Réponse 15

Voir modification 3 de la Partie B adressant les modifications de la DOC EN578-093429/D.

Question 16**Cette question s'adresse à la DOC EN578-093429/D**

TO 1 Capacité de l'offrant pour le champ 3 A

Vous exigez un minimum de 10 salles de classe en sachant qu'une salle peut accueillir 10 groupes à temps partiel et vous comptez attribuer 3 offres à commandes. Vos prévisions ne sont-elles pas trop optimistes ? Ne pourriez-vous pas diminuer à 2 ou 3 grandes salles pour ce champ ? On sait, par expérience, que la formation à temps partiel se donne préférablement dans les ministères pour éviter des déplacements coûteux en temps. De plus, il existe plusieurs offres à commandes spécifiques, par ministère, pour leurs propres besoins.

Réponse 16

Aucun changement à la DOC.

Question 17

TC 2.2.2 - 2e colonne a) il faudrait remplacer "par le conseiller " pour "par l'enseignant" proposé puisque c'est l'enseignant qui est évalué.

Réponse 17

Voir modification 3 à la Partie B adressant les modifications de la DOC EN578-093429/C.

Voir modification 3 à la Partie B adressant les modifications de la DOC EN578-093429/D

Voir modification 3 à la Partie B adressant les modifications de la DOC EN578-093429/E.

Question 18

TC 2.2.2 Conseiller substitut (professeur expérimenté)

Pour un enseignant qui a plus de 9 000 heures d'enseignement, on peut vous fournir : a) le nombre d'heures par année depuis 2002, b) le nombre d'apprenants, mais la durée de formation en nombre de semaines et nombre d'heures par étudiant est un travail de moine quasiment impossible , on doit reprendre des archives depuis 10 ans et les références au gouvernement ne sont plus disponibles ! Pourriez-vous changer cette exigence et demander, comme pour le CC 2.2.3, c) la date de début et de fin pour chacune des années avec une référence par année jusqu'à un maximum de trois ?

Réponse 18

Voir modification 3 à la Partie B adressant les modifications de la DOC EN578-093429/C.

Voir modification 3 à la Partie B adressant les modifications de la DOC EN578-093429/D

Voir modification 3 à la Partie B adressant les modifications de la DOC EN578-093429/E.

Question 19

À propos de la réponse donnée à la question 2 de l'Amendement 001 :

- 1) De combien de temps le soumissionnaire disposera-t-il entre l'annonce des gagnants et le début des travaux pour aménager d'autres salles de classe s'il a proposé les mêmes salles pour deux champs ?
- 2) Pourriez-vous nous confirmer que le soumissionnaire peut proposer le même conseiller substitut pour les trois soumissions (C, D, E) s'il propose un seul conseiller principal par soumission ?

Réponse 19

1) Le Canada ne peut déterminer à l'avance le nombre de jours dont il aura besoin pour évaluer les offres reçues en réponse à la DOC. De plus, il n'est pas en mesure de vous fournir la date de début des travaux puisque la formation sera fournie sur demande des utilisateurs désignés (UD). Toutefois, tel qu'indiqué dans le TO1 - Capacité de l'offrant, l'offrant doit avoir le nombre de salles de classe indiquée dans son offre tout au long de la durée de l'offre à commandes et des commandes subséquentes qui en découleront.

2) Oui, à condition de respecter le ratio exigé dans chacun des champs de travail pour lequel il soumet une offre.

Question 20

Au TO 2 au point 2.3.1 vous demandez une copie certifiée conforme à l'originale de l'attestation d'équivalence. Une copie certifiée par un notaire est-elle acceptable? Et est-ce qu'il faut insérer une copie certifiée dans chaque copie des soumissions?

Réponse 20

Oui, une copie certifiée par un notaire est acceptable.

Si vous faites référence à chacune des Demandes d'offres à commandes (DOC), une copie certifiée devra être annexée à chacune des DOC.

Si vous faites référence à la PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES, article 1.1, une seule copie certifiée peut être fournie en réponse au(x) champ(s) de travail sous une même DOC.

Question 21

Au TO 2 à 2.3.1 au point 1. a), exigez-vous les noms seulement d'au moins 2 ressources enseignantes supervisées ou voulez-vous qu'on démontre le détail de leur expérience en enseignement pendant au moins une année?

Réponse 21

Les informations requises sont énumérées au 2.3.2.

Question 22

Cette question s'adresse aux DOC EN578-093429/C et EN578-093429/E.

Nous avons présentement un conseiller pédagogique principal et un conseiller pédagogique substitut qui travaillent et qui supervisent les mêmes groupes, individus et ressources enseignantes. Ces deux conseillers pourraient-ils utiliser les mêmes groupes, individus et ressources enseignantes pour décrire leur expérience?

Réponse 22

Non car un conseiller pédagogique substitut ne peut superviser en même temps les mêmes groupes ou individus que le conseiller pédagogique principal.

Question 23

Cette question s'adresse à la DOC EN578-093429/C

Dans le TC 2.1.2, nous comprenons que vous voulez évaluer l'expérience du conseiller pédagogique proposé (professeur enseignant), alors que l'exigence des critères demandés met l'accent sur le nombre de semaines et d'heures de formation des étudiants; par exemple, vous avez mentionné qu'un cours à temps plein est l'équivalent de 16 semaines consécutives est un minimum de 30 heures par semaine, or comme tout autre école de langue nos professeurs enseignent, à temps plein, à deux apprenants par jour (matin/après-midi), à raison de 17,5 heures par semaine pour chacun des apprenants ce qui donne un total de 35 heures par semaine pour le professeur. Ce critère de 16 semaines consécutives et 30 heures par semaine des apprenants va automatiquement éliminer le professeur ayant l'expérience d'enseigner 35 heures par semaine. Allez-vous considérer cela comme un temps plein pour lui ou non? Ou pourriez-vous modifier les exigences de façon à mettre en évidence l'expérience des heures enseignées du professeur et non les heures de formation prises par l'apprenant?

Vous avez également ajouté qu'une formation 32 semaines consécutives ne pourra pas être divisée ce qui réduira les chances des professeurs qui ont enseigné pour de longues durées.

Réponse 23

Voir modification 3 à la Partie B adressant les modifications de la DOC EN578-093429/C.

Question 24

Dans le TC 2.1.1, on donne la prestation des cours aux étudiants internationaux, qui ne sont pas des fonctionnaires fédéraux, à raison de 30 heures par semaine en utilisant un programme conçu par l'École.

Cette expérience peut-elle être considérée comme une expérience valable pour les conseillers pédagogiques?

Réponse 24

Oui à condition que les cours répondent aux exigences du critère.

Question 25

En ce qui concerne les sessions de familiarisation au programme de formation PFL², est-ce qu'une version plus concise de ce cours peut être offerte si l'instructeur enseigne déjà le programme de formation PFL² (par exemple, 2 jours au lieu de 5)?

Réponse 25

Non, car le contenu des nouvelles sessions de familiarisation est différent. L'École de la fonction publique prévoit offrir une partie de la session à distance.

Question 26

Si nous voulons proposer un conseiller pédagogique ayant plus de 15 ans d'expérience à différentes écoles en enseignement aux fonctionnaires fédéraux et nous n'avons pas les détails de l'expérience précédente de ce professeur à part le nombre d'heures enseignées. Pourriez-vous considérer le nombre d'heures d'enseignement comme expérience suffisante pour cette DOC?

Réponse 26

Seules les offres qui contiennent toute l'information exigée dans chacun des critères seront considérées et évaluées dans le cadre de ces DOC.

Question 27

Cette question s'adresse à la DOC EN578-093429/D

Champs de travail 3A et 3B

Dans les champs de travail 3A et 3B (page 4 non numérotée de la DDP), selon ce que nous comprenons du territoire, les écoles situées au centre-ville de Gatineau ont la possibilité de se qualifier en vertu du champ 3A ainsi que du champ 3B tandis que toutes les autres écoles situées soit au centre-ville d'Ottawa, à l'est ou à l'ouest ne pourront se qualifier que pour un seul champ de travail.

Nous vous demandons donc de modifier le secteur territorial du champ 3A pour qu'il s'applique seulement au centre-ville d'Ottawa et que le champ 3B s'applique seulement du côté de l'Outaouais ou encore d'amalgamer les champs 3A et 3B pour que le champ global permette aux écoles de profiter de règles équitables pour tous en vue d'obtenir une offre à commandes et qu'elles ne puissent se qualifier pour plus d'un seul champ de travail selon l'emplacement géographique de leur installation.

Réponse 27

Tel qu'indiqué à l'article 10.0 de la Section I de l'Annexe A - Énoncé des travaux, les territoires pour chacun des champs de travail 3A, B, C et D sont définis comme suit:

Champs 3A : à l'intérieur du territoire compris entre la rue Wellington, la rue Maclaren, la rue Bay et la rue Elgin à Ottawa, Ontario et entre la rue Laurier, le boulevard Sacré-Cœur et la rue St-Rédempteur à Gatineau, Québec.

Champ 3B : à l'intérieur d'un rayon de 10 km du milieu de la rivière derrière la bibliothèque du Parlement, rue Wellington, Ottawa, Ontario, du côté de l'Outaouais, province du Québec à l'exception du territoire prédéfini du champs 3A.

Champs 3C : à l'intérieur d'un rayon de 10 km du milieu de la rivière derrière la bibliothèque du Parlement, rue Wellington, Ottawa, Ontario, du côté Est de la province de l'Ontario à l'exception du territoire prédéfini du champs 3A.

Champs 3D : à l'intérieur d'un rayon de 10 km du milieu de la rivière derrière la bibliothèque du Parlement, rue Wellington, Ottawa, Ontario, du côté Ouest de la province de l'Ontario à l'exception du territoire prédéfini du champs 3A.

Tel qu'indiqué à l'article **1. Instructions pour la préparation des offres** de la **PARTIE 3**, l'offrant peut présenter une offre pour un ou plus d'un champ de travail. Dans le cas où l'offrant présente une offre pour plus d'un champ de travail, il pourrait se qualifier pour chacun des champs de travail pour lequel il présente une offre.

Question 28

Conférences des offrants

Vous prévoyez deux conférences distinctes des offrants, une en français et une en anglais. Dans l'esprit du bilinguisme du fédéral et surtout de la spécialité des écoles de formation linguistique dans les deux langues officielles, nous vous demandons d'amalgamer les deux conférences en une seule séance **bilingue** qui pourra couvrir les points dans les deux langues officielles et ainsi fournir aux soumissionnaires les mêmes informations. Sinon, vous forcez en quelque sorte les soumissionnaires à assister aux deux séances pour s'assurer d'obtenir toutes les informations qui seront demandées et transmises ainsi que pour prendre part aux discussions qui auront lieu.

Réponse 28

Deux présentations seront offertes. Une en français et une en anglais.

Voir modification 2 à la Partie B adressant les modifications de la DOC EN578-093429/C.

Voir modification 2 à la Partie B adressant les modifications de la DOC EN578-093429/D

Voir modification 2 à la Partie B adressant les modifications de la DOC EN578-093429/E.

Question 29

Cette question s'adresse à la DOC EN578-093429/C

Champ 2 - groupes en anglais

Vous précisez que les soumissionnaires doivent faire une proposition pour un minimum de 10 groupes. Vos estimations prévoient que seulement 37 étudiants seront formés en anglais par tranche de 12 mois. Les possibilités de former 10 groupes sont donc très minces si l'on tient compte des changements de plans des utilisateurs désignés. Nous vous prions de nous informer du nombre de groupes qui ont été formés en anglais par l'ÉFPC à temps plein au cours des 3 dernières années avant la fermeture du centre de formation. Nous vous demandons aussi de baisser le nombre de groupes pour lesquels une école

pour soumettre une proposition à un nombre de son choix ou à tout le moins à 5 étant donné le grand risque pour les soumissionnaires d'avoir un nombre important de salles de classe vides pour ce champ 2 s'ils doivent prévoir un minimum de 10 groupes.

Réponse 29

Il y a eu environ 20 groupes au centre Asticou, toutefois, cela ne représente pas le total des groupes offerts en ministère.

La raison pour laquelle il y a peu d'apprenants dans les estimations pour la formation de groupe à temps plein est qu'il n'y avait pas d'OC ou contrats pour offrir la formation de groupe en anglais. Nous espérons que pour cette DOC, il y aura des offres recevables pour ce champs de travail, ce qui permettrait de fournir de la formation linguistique de groupe en anglais, à temps plein.

Tel qu'indiqué à l'article 2.2.1 de la PARTIE 1 de la DOC, l'inclusion de données volumétriques dans ce document est fournie de bonne foi et ne représente pas un engagement de la part du Canada de son utilisation future des OC. Le nombre estimé peut augmenter ou diminuer. Comme le nombre d'apprenants se limite entre un minimum de 3 et un maximum de 6, le nombre minimum de groupes exigé est justifié.

Aucun changement à la DOC.

Question 30

Cette question s'adresse à la DOC EN578-093429/C. Cette question s'applique aussi aux autres champs pour lesquels la DDP parle d'expérience en français ou en anglais.

Champs de travail 1 et 2

Nous comprenons que vous avez l'intention d'offrir 6 offres à commandes pour les cours à temps plein en français et 1 offre à commandes pour les cours à temps plein en anglais. Les critères combinent le français et l'anglais, ce qui est quelque peu mêlant et peut être interprété de plusieurs façons. Nous vous demandons de clarifier que ce que vous demandez pour se qualifier en français est bien **une expérience de l'enseignement en français** et en anglais **une expérience en anglais**. Plus précisément, si le soumissionnaire fait une proposition pour le champ 1, l'expérience démontrée doit strictement être pour l'enseignement du français et pour le champ 2, seulement pour l'enseignement de l'anglais? Ou est-ce que l'expérience peut être une expérience combinée des deux langues?

Dans le but de qualifier un conseiller, il nous semble beaucoup indiqué que l'expérience de la ressource proposée ait été acquise dans la langue d'enseignement du champ de travail précis, c'est-à-dire soit en français, soit en anglais.

Merci de bien vouloir préciser le contenu exact attendu pour la réponse à ce critère.

Réponse 30

L'expérience peut être une expérience de l'une ou l'autre des langues, c'est-à-dire, en français ou en anglais, ou une combinaison des deux langues.

Voir modification 3 à la Partie B adressant les modifications de la DOC EN578-093429/C.

Voir modification 3 à la Partie B adressant les modifications de la DOC EN578-093429/D

Voir modification 3 à la Partie B adressant les modifications de la DOC EN578-093429/E.

Question 31

Cette question s'adresse à la DOC EN578-093429/C

Utilisation du PFL2 - champs de travail 1 et 2 - critère TC1.1 (page 21)

Dans ce critère, vous demandez d'indiquer le nombre d'années d'expérience de l'offrant depuis janvier 2000. Comme le PFL2 n'a été publié officiellement et utilisé officiellement qu'en 2006, et qu'avant cette date, le PBFT était la méthode utilisée par l'ÉFPC, il semble évident qu'aucune école ne pourra obtenir 10 points, elles auront toutes 5 points. Pouvez-vous expliquer le lien entre janvier 2000 et la publication du PFL2 en 2006 et pourquoi les écoles qui ont utilisé le PBFT jusqu'en 2006 mais qui depuis ce moment-là utilisent le PFL2 seront pénalisées de 5 points?

Réponse 31

Voir réponse 13.

Question 32

Cette question s'adresse à la DOC EN578-093429/C

Matériel informatique fourni par l'entrepreneur - Critère TC3.2 (page 31)

Pour les champs de travail 1 et 2 (page 31), est-ce que TPSGC permettra aux entrepreneurs de faire signer des ententes de responsabilité aux étudiants en ce qui a trait à la garde et l'entretien du matériel informatique qui leur sera prêté?

Réponse 32

Il ne sera pas permis de signer des ententes de responsabilité aux étudiants.

Question 33

Cette question s'adresse à la DOC EN578-093429/C

Disponibilité d'espaces de stationnement - Critère TC4.2 (page 33)

Dans le critère TC4.2, vous accordez une pondération aux aires de stationnement gratuit et aux aires de stationnement payant. Nous jugeons que ce critère est discriminatoire étant donné que ce critère n'a absolument rien à voir avec les services de formation linguistique à offrir. Comme vous avez déjà déterminé les secteurs géographiques et les distances, ce critère ne nous semble pas approprié. La DDP semble démontrer un préjugé favorable envers les écoles qui sont situées à l'extérieur du centre-ville d'Ottawa et qui par le fait même, paient des loyers moins élevés. Nous vous demandons d'attribuer le même nombre de points pour un stationnement gratuit ou un stationnement payant tant et aussi longtemps que des espaces sont disponibles pour répondre aux besoins des personnes qui choisiront de se rendre à leurs cours. En général, lorsque le gouvernement fédéral choisit d'envoyer ses employés suivre des cours (peu importe la nature du cours), le stationnement ne figure pas comme critère coté pour adjudger des contrats à l'entreprise et le fonctionnaire doit défrayer ses frais de stationnement.

Réponse 33

Aucun changement à la DOC.

Question 34

Cette question s'adresse à la DOC EN578-093429/C

Lumière du jour - Critère TC4.4 (page 34)

Nous vous demandons de définir ce que vous entendez par un accès direct à la lumière du jour. Par exemple, la lumière du jour peut correspondre à des fenêtres dans la salle de classe mais elle peut aussi correspondre à une lumière directe mais diffuse qui provient d'une fenêtre, qui passe dans un corridor et qui est filtrée par une porte, etc. Merci pour la clarification.

Réponse 34

Un accès direct à la lumière du jour est un accès sans obstacle. Un accès indirect à la lumière qui provient d'une autre pièce qui a un accès direct n'est pas acceptable.

Question 35

Coût par étudiant

Il est difficile, voire impossible d'établir un prix par participant ne sachant pas d'avance combien d'étudiants il y aura dans le groupe selon le nombre d'inscriptions qu'il y aura pour une étape donnée. Vous voulez que les écoles fournissent un prix qui peut varier de 100 % à 50 % pour un groupe selon le nombre d'étudiants dans le groupe (3 à 6 étudiants).

Si par exemple, le fournisseur établit son coût horaire à 30 \$ voici les scénarios :

3 étudiants = 10 \$ par étudiant, 4 étudiants = 7,5 \$ par étudiant, 5 étudiants = 6 \$ par étudiant, 6 étudiants = 5 \$ par étudiant. Comme vous pouvez le constater, le prix diffère énormément et peut constituer un problème financier majeur pour le fournisseur. Doit-on baser notre prix sur 3, 4, 5 ou 6 étudiants dans un groupe?

Comme nous l'avons mentionné dans notre lettre d'intérêt et que de nombreuses autres écoles l'ont aussi fait remarquer, il est très important que les règles du jeu équitables s'appliquent à toutes les écoles. Telle qu'elle est présentée, la proposition financière demande aux écoles de deviner le nombre d'étudiants qui seront dans un groupe. Cela pourrait nuire et aux étudiants et aux écoles qui doivent aléatoirement présenter des chiffres dans les airs.

Nous vous suggérons donc deux options plus justes, équitables pour tous les soumissionnaires pour l'établissement des prix :

- a. Demander aux offrants de soumettre un prix par heure
- b. Demander aux offrants de soumettre un prix pour un **nombre réel** de participants, donc un prix par étudiant pour 3 étudiants, un prix par étudiant pour 4 étudiants, et ainsi de suite. Donc, si le groupe formé contient 3 étudiants, le prix coté pour 3 étudiants sera celui facturé, si le groupe formé contient 4 étudiants, le prix coté pour 4 étudiants sera celui facturé et ainsi de suite.

Ces options exigeront de nouvelles formules de calcul mais nous pensons vraiment qu'une de ces options sera la seule qui permettra à TPSGC d'évaluer de façon équitable toutes les propositions financières en vertu de règles du jeu équitables pour tous les fournisseurs qui pourront préparer leurs propositions financières en fonction des mêmes règles.

Nous prions donc TPSGC de réviser les modalités de la proposition financière demandée pour tous les champs de travail.

Réponse 35

Aucun changement à la DOC.

Question 36

Date de clôture - caractère raisonnable et adéquat de la période de préparation par rapport à la période d'évaluation.

Comme nous avons encore au moins une dizaine d'autres questions de clarification à poser et que la conférence des soumissionnaires n'est prévue que pour le 22 novembre, après cette date, il restera à peine trois semaines pour terminer la présentation des propositions pour les multiples champs de travail. Étant donné que plusieurs sections de nos offres ne peuvent être faites avant l'obtention des réponses aux questions, nous vous prions de reporter la date de clôture de la DDP au 15 janvier (pour tenir compte du temps des Fêtes).

La DDP est longue et complexe, elle a pris plusieurs années et comités à préparer par le gouvernement et nous avons envoyé nos commentaires à TPSGC et à d'autres parties pendant plus d'un an à ce sujet. Nous comprenons toutefois le désir de TPSGC d'octroyer les offres à commandes pour le 1er avril.

Cependant, à l'heure actuelle, comme les entreprises privées se voient accorder du 31 octobre 2012 au 14 décembre 2012 comme période de préparation des soumissions (6 semaines), nous pensons qu'il serait beaucoup plus équitable que TPSGC nous accorde un mois de plus, c'est-à-dire 2 mois et demi pour préparer nos offres. Cette période serait la même que celle prévue pour permettre à TPSGC d'évaluer les offres (2 mois ½ pour la préparation des propositions par les écoles et 2 mois ½ pour l'évaluation des offres par TPSGC).

Nous espérons que vous saurez être ouverts à cette demande très raisonnable de la part des fournisseurs qui ont énormément de pain sur la planche.

Réponse 36

La date de fermeture des Demandes d'offres à commandes demeure inchangée.

Question 37

Je souhaite obtenir des précisions sur le volet des finances. Je comprends qu'il est plus facile de facturer les ministères ou la coentreprise par heure et par apprenant. Par contre, je dois m'assurer que je couvre mes coûts grâce au nombre minimal de participants; l'État n'obtient donc pas le meilleur rapport qualité-prix. Je souhaite également connaître les pratiques de facturation. Est-ce que chaque commande subséquente proviendra de TPSGC pour un groupe ou devons-nous facturer chaque organisation participante séparément avec un numéro de contrat distinct par personne? Il s'agit d'une question récurrente concernant l'invitation EN578-090378 (et non TPSGC, mais les utilisateurs désignés); étant donné que cela aura une incidence sur les tarifs, j'aimerais connaître l'information à cet égard.

Solicitation No. - N° de l'invitation

EN578-093429/C

Client Ref. No. - N° de réf. du client

20093429

Amd. No. - N° de la modif.

002

File No. - N° du dossier

505zfEN578-093429

Buyer ID - Id de l'acheteur

505zf

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Réponse 37

Cette réponse faire référence aux DOC EN578-093429/C et DOC EN578-093429/D

Le minimum d'apprenants pour chacun des champs de travail pour la formation de groupe est indiqué dans chacune des Demandes d'offres à commandes (DOC) à la Pièce-jointe 1 de la PARTIE 3 et à l'article 3.3 de la Section II de l'Annexe A - Énoncé des travaux.

Cette réponse fait référence aux DOC EN578-093429/C, EN578-093429/D et EN578-093429/E.

Tous les utilisateurs désignés, incluant TPSGC, procéderont de la même façon. Les UD pourront émettre une commande subséquente pour un apprenant et/ou groupe-classe ou plus d'un apprenant et/ou groupe-classe. L'offrant devra distribuer la ou les factures selon les instructions décrites à l'article 5 - Instructions pour la facturation de la Partie 7B de chacune des DOC.

PARTIE B-1 - MODIFICATION À LA DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES EN578-093429/C

Modification 2

Enlever l'article **5. Conférence des soumissionnaires** de la **PARTIE 2** en entier et la **remplacer** par:

Une conférence des soumissionnaires aura lieu au Centre Asticou au 241, boul. Cité-des-Jeunes, pièce 2519, Gatineau, QC, K1N 6Z2, le jeudi 22 novembre 2012. La conférence en français sera de 9 h à 11 h alors que celle en anglais de 13 h à 15 h. Dans le cadre de la conférence, on examinera la portée du besoin précisé dans la demande de soumissions et on répondra aux questions. Il est recommandé que les offrants qui ont l'intention de déposer une soumission assistent à la conférence ou y envoient un représentant.

Les soumissionnaires sont priés de communiquer avec l'autorité contractante avant la conférence pour confirmer leur présence. Ils devraient fournir à l'autorité contractante, par écrit, une liste des personnes qui assisteront à la conférence et des questions qu'ils souhaitent y voir abordées, au moins cinq (5) jours ouvrables avant la conférence.

S'il y a lieu, toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de la conférence des soumissionnaires sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification. Les soumissionnaires qui ne participeront pas à la conférence pourront tout de même présenter une soumission.

Modification 3

Enlever la PIÈCE-JOINTE 1 DE LA PARTIE 4, Procédures d'évaluation - Champs de travail 1 et 2 dans son entier et la **remplacer** par le document électronique attaché, intitulé PIÈCE-JOINTE 1 DE LA PARTIE 4, Procédures d'évaluation - Champs de travail 1 et 2.

Modification 4

Dans la Section II de l'annexe A - Énoncé des travaux, **enlever** l'article **10.1.1** Conseillers pédagogiques principaux et substituts - Compétences obligatoires en entier et **remplacer** par:

10.1.1 Conseillers pédagogiques principaux et substituts - Compétences obligatoires

Tous les conseillers pédagogiques (principaux et substituts) doivent détenir, au minimum, l'une ou l'autre (point 1. ou 2.) des qualifications suivantes :

1. Un baccalauréat d'une université canadienne reconnue. Dans les cas où les études ont été réalisées dans un établissement à l'extérieur du Canada, seule une attestation d'équivalence octroyée par une institution accréditée pour la reconnaissance d'équivalences canadiennes des titres de compétence sera acceptée. Ces institutions incluent les organismes d'évaluation des compétences du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux et le Service canadien d'évaluation de documents scolaires internationaux ainsi que certains autres services d'évaluation comparative des titres de compétence reconnus pour comparer les certificats et diplômes aux normes canadiennes identifiées sur le site web de Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux à l'adresse suivante :

<http://www.cicic.ca/366/l/evaluation-des-diplomes-aux-fins-d'emploi-au-canada.canada>

ET l'une ou l'autre des compétences suivantes :

a) depuis janvier 2007, un minimum d'une (1) année d'expérience dans la supervision d'au moins deux (2) ressources enseignantes en même temps ayant offert des cours à temps plein de français et/ou d'anglais langue seconde aux adultes, en enseignement individuel ou de groupe. Une (1) année d'expérience pour la formation à temps plein est l'équivalent d'au moins 30 heures par semaine, réparties sur une période d'au moins 40 semaines par année de 12 mois consécutifs.

b) depuis janvier 2007, un minimum de 1 200 heures d'expérience dans la supervision d'au moins deux (2) ressources enseignantes en même temps ayant offert des cours à temps partiel de français et/ou d'anglais langue seconde aux adultes, en enseignement individuel ou de groupe,

c) depuis janvier 2007, en tant que ressource enseignante, un minimum de 3 600 heures d'expérience de la prestation de cours à temps plein, en français et/ou en anglais langue seconde à des adultes, en groupe d'un minimum de trois (3) apprenants en utilisant un ou plusieurs des programmes de formation suivants:

- le PBFT
- le PFL2 A et B ou le PFL2 C
- le CEWP
- un programme utilisé par une institution postsecondaire canadienne reconnue
- ou tout autre programme d'enseignement aux adultes du français ou de l'anglais, langue seconde.

Une formation à temps plein est l'équivalent d'au moins 30 heures par semaine.

Comme preuve de scolarité, l'offrant doit présenter un document original ou une copie certifiée conforme à l'original par l'offrant ou par un commissaire à l'assermentation confirmant le niveau d'éducation de chaque conseiller pédagogique.

OU

2. Depuis janvier 2002, sept (7) ans d'expérience dans un des domaines suivants. Une (1) année d'expérience est l'équivalent d'au moins 1 200 heures, réparties sur une période de 12 mois consécutifs en utilisant un ou plusieurs des programmes de formation suivants:

- le PBFT
- le PFL2 A et B ou le PFL2 C
- le CEWP
- un programme utilisé par une institution postsecondaire canadienne reconnue
- ou tout autre programme d'enseignement aux adultes du français ou de l'anglais, langue seconde.

a) enseignement du français et/ou de l'anglais langue seconde aux adultes, à temps plein et/ou à temps partiel.

b) supervision d'au moins deux ressources enseignantes en même temps ayant offert des cours de français et/ou d'anglais langue seconde aux adultes, à temps plein et/ou à temps partiel.

c) une combinaison des deux domaines ci-dessus (2a) et 2b)).

Modification 5

Dans la Section II de l'annexe A - Énoncé des travaux, **enlever** l'article **10.2.1.1. Ressources enseignantes titulaires en entier** et **remplacer par**:

10.2.1.1. Ressources enseignantes titulaires

Solicitation No. - N° de l'invitation

EN578-093429/C

Amd. No. - N° de la modif.

002

Buyer ID - Id de l'acheteur

505zf

Client Ref. No. - N° de réf. du client

20093429

File No. - N° du dossier

505zfEN578-093429

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Une ressource enseignante titulaire est une ressource enseignante qui, depuis janvier 2007, a acquis de l'expérience dans l'enseignement du français ou de l'anglais langue seconde aux adultes (dépendamment du champ de travail pour lequel la ressource est affectée), en individuel ou en groupe, pendant un minimum de 500 heures. De plus, ces heures de formation doivent avoir été livrées en utilisant un ou plusieurs des programmes suivants :

- le PBFT
- le PFL2 A et B ou le PFL2 C
- le CEWP
- un programme utilisé par une institution postsecondaire canadienne reconnue
- ou tout autre programme d'enseignement aux adultes du français ou de l'anglais, langue seconde.

TOUTES AUTRES CLAUSES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES

PARTIE B-2 - MODIFICATION À LA DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES EN578-093429/D

Modification 2

Enlever l'article **5. Conférence des soumissionnaires** de la **PARTIE 2** en entier et la **remplacer** par:

Une conférence des soumissionnaires aura lieu au Centre Asticou au 241, boul. Cité-des-Jeunes, pièce 2519, Gatineau, QC, K1N 6Z2, le jeudi 22 novembre 2012. La conférence en français sera de 9 h à 11h alors que celle en anglais de 13 h à 15 h. Dans le cadre de la conférence, on examinera la portée du besoin précisé dans la demande de soumissions et on répondra aux questions. Il est recommandé que les offrants qui ont l'intention de déposer une soumission assistent à la conférence ou y envoient un représentant.

Les soumissionnaires sont priés de communiquer avec l'autorité contractante avant la conférence pour confirmer leur présence. Ils devraient fournir à l'autorité contractante, par écrit, une liste des personnes qui assisteront à la conférence et des questions qu'ils souhaitent y voir abordées, **au moins cinq (5) jours ouvrables** avant la conférence.

S'il y a lieu, toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de la conférence des soumissionnaires sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification. Les soumissionnaires qui ne participeront pas à la conférence pourront tout de même présenter une soumission.

Modification 3

Enlever la PIÈCE-JOINTE 1 DE LA PARTIE 4 et la **remplacer** par le document électronique attaché, intitulé PIÈCE-JOINTE 1 DE LA PARTIE 4, Procédures d'évaluation - Champs de travail 3A, 3B, 3C, 3D, 4, 5 et 6.

Modification 4

La table des matières de la PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION devrait se lire comme suit:

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
Pièce-jointe 1 de la Partie 4, Procédures d'évaluation - Champs de travail 3A, 3B, 3C, 3D, 4, 5 et 6
2. Méthode de sélection
3. Exigences relatives à la sécurité

Solicitation No. - N° de l'invitation
EN578-093429/C

Amd. No. - N° de la modif.
002

Buyer ID - Id de l'acheteur
505zf

Client Ref. No. - N° de réf. du client
20093429

File No. - N° du dossier
505zfEN578-093429

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Modification 5

Enlever le tableau en entier de l'article **1.0 Services professionnels de l'Annexe B - BASE DE PAIEMENT** et le **remplacer** par ce qui suit:

Champs de travail 4 et 6:

Taux horaire ferme tout compris par apprenant	Lieu	Période initiale de 24 mois Du ___ au ___	Période de prolongation 1 Du ___ au ___	Période de prolongation 2 Du ___ au ___
	En institution fédérale	\$	\$	\$

Champs de travail 3A, 3B, 3C, 3D et 5:

Taux horaire ferme tout compris par apprenant	Lieu	Période initiale de 24 mois Du ___ au ___	Période de prolongation 1 Du ___ au ___	Période de prolongation 2 Du ___ au ___
	Chez l'offrant	\$	\$	\$

Modification 6

Le **champ de travail 5** dans le tableau de l'article 2 et dans le tableau de l'article 2.2.1 de la PARTIE 1 et le tableau de l'article 2.1.5 (pour les champs de travail pour lesquels plus d'une offre sera attribuée) de la PARTIE 4 devrait se lire comme suit:

Formation de groupe en anglais à temps partiel chez l'offrant

Le **champs de travail 6** dans le tableau de l'article 2 et dans le tableau de l'article 2.2.1 de la PARTIE 1 et le tableau de l'article 2.1.5 (pour les champs de travail pour lesquels plus d'une offre sera attribuée) de la PARTIE 4 devrait se lire comme suit:

Formation de groupe en anglais à temps partiel en institution fédérale

Modification 7

Dans la Section II de l'annexe A - Énoncé des travaux, **enlever** l'article **10.1.1** Conseillers pédagogiques principaux et substituts - Compétences obligatoires en entier et **remplacer par**:

10.1.1 Conseillers pédagogiques principaux et substituts - Compétences obligatoires

Tous les conseillers pédagogiques (principaux et substituts) doivent détenir, au minimum, l'une ou l'autre (point 1. ou 2.) des qualifications suivantes :

1. Un baccalauréat d'une université canadienne reconnue. Dans les cas où les études ont été réalisées dans un établissement à l'extérieur du Canada, seule une attestation d'équivalence octroyée par une institution accréditée pour la reconnaissance d'équivalences canadiennes des titres de compétence sera acceptée. Ces institutions incluent les organismes d'évaluation des compétences du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux et le Service canadien d'évaluation de documents scolaires internationaux ainsi que certains autres services d'évaluation comparative des titres de compétence

reconnus pour comparer les certificats et diplômes aux normes canadiennes identifiées sur le site web de Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux à l'adresse suivante :

<http://www.cicic.ca/366/l/evaluation-des-diplomes-aux-fins-d'emploi-au-canada.canada>

ET l'une ou l'autre des compétences suivantes :

a) depuis janvier 2007, un minimum d'une (1) année d'expérience dans la supervision d'au moins deux (2) ressources enseignantes en même temps ayant offert des cours à temps plein de français et/ou d'anglais langue seconde aux adultes, en enseignement individuel ou de groupe. Une (1) année d'expérience pour la formation à temps plein est l'équivalent d'au moins 30 heures par semaine, réparties sur une période d'au moins 40 semaines par année de 12 mois consécutifs.

b) depuis janvier 2007, un minimum de 1 200 heures d'expérience dans la supervision d'au moins deux (2) ressources enseignantes en même temps ayant offert des cours à temps partiel de français et/ou d'anglais langue seconde aux adultes, en enseignement individuel ou de groupe,

c) depuis janvier 2007, en tant que ressource enseignante, un minimum de 3 600 heures d'expérience de la prestation de cours à temps plein et/ou à temps partiel, en français et/ou en anglais langue seconde, à des adultes, en groupe d'un minimum de trois (3) apprenants, en utilisant un ou plusieurs des programmes de formation suivants:

- le PBFT
- le PFL2 A et B ou le PFL2 C
- le CEWP
- un programme utilisé par une institution postsecondaire canadienne reconnue
- ou tout autre programme d'enseignement aux adultes du français ou de l'anglais, langue seconde.

Comme preuve de scolarité, l'offrant doit présenter un document original ou une copie certifiée conforme à l'original par l'offrant ou par un commissaire à l'assermentation confirmant le niveau d'éducation de chaque conseiller pédagogique.

OU

2. Depuis janvier 2002, sept (7) ans d'expérience dans un des domaines suivants. Une (1) année d'expérience est l'équivalent d'au moins 1 200 heures, réparties sur une période de 12 mois consécutifs en utilisant un ou plusieurs des programmes de formation suivants:

- le PBFT
- le PFL2 A et B ou le PFL2 C
- le CEWP
- un programme utilisé par une institution postsecondaire canadienne reconnue
- ou tout autre programme d'enseignement aux adultes du français ou de l'anglais, langue seconde.

a) enseignement du français et/ou de l'anglais langue seconde aux adultes, à temps plein et/ou à temps partiel.

b) supervision d'au moins deux ressources enseignantes en même temps ayant offert des cours de français et/ou d'anglais langue seconde aux adultes, à temps plein et/ou à temps partiel,

c) une combinaison des deux domaines ci-dessus (2a) et 2b)).

Modification 8

Dans la Section II de l'annexe A - Énoncé des travaux, **enlever** l'article **10.2.1.1. Ressources enseignantes titulaires en entier et remplacer par**:

10.2.1.1. Ressources enseignantes titulaires

Une ressource enseignante titulaire est une ressource enseignante qui, depuis janvier 2007, a acquis de l'expérience dans l'enseignement du français ou de l'anglais langue seconde aux adultes (dépendamment du champ de travail pour lequel la ressource est affectée), en individuel ou en groupe, pendant un minimum de 500 heures. De plus, ces heures de formation doivent avoir été livrées en utilisant un ou plusieurs des programmes suivants :

- le PBFT
- le PFL2 A et B ou le PFL2 C
- le CEWP
- un programme utilisé par une institution postsecondaire canadienne reconnue
- ou tout autre programme d'enseignement aux adultes du français ou de l'anglais, langue seconde.

TOUTES AUTRES CLAUSES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES

PARTIE B-3 - MODIFICATION À LA DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES EN578-093429/E

Modification 2

Enlever l'article **5. Conférence des soumissionnaires** de la **PARTIE 2** en entier et la **remplacer** par:

Une conférence des soumissionnaires aura lieu au Centre Asticou au 241, boul. Cité-des-Jeunes, pièce 2519, Gatineau, QC, K1N 6Z2, le jeudi 22 novembre 2012. La conférence en français sera de 9 h à 11 h alors que celle en anglais de 13 h à 15 h. Dans le cadre de la conférence, on examinera la portée du besoin précisé dans la demande de soumissions et on répondra aux questions. Il est recommandé que les offrants qui ont l'intention de déposer une soumission assistent à la conférence ou y envoient un représentant.

Les soumissionnaires sont priés de communiquer avec l'autorité contractante avant la conférence pour confirmer leur présence. Ils devraient fournir à l'autorité contractante, par écrit, une liste des personnes qui assisteront à la conférence et des questions qu'ils souhaitent y voir abordées, **au moins cinq (5) jours ouvrables** avant la conférence.

S'il y a lieu, toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de la conférence des soumissionnaires sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification. Les soumissionnaires qui ne participeront pas à la conférence pourront tout de même présenter une soumission.

Modification 3

Enlever la PIÈCE-JOINTE 1 (champs de travail 7 et 8) et 2 DE LA PARTIE 4 (Champs de travail 9A, 9B, 9C, 9D et 10) et la **remplacer** par le document électronique attaché intitulé PIÈCE-JOINTE 1 DE LA PARTIE 4, Procédures d'évaluation - Champs de travail 7 et 8 et PIÈCE-JOINTE 2 DE LA PARTIE 4, Procédures d'évaluation - Champs de travail 9A, 9B, 9C, 9D et 10.

Modification 4

Dans la Section II-1 de l'annexe A - Énoncé des travaux, **enlever** l'article **10.1.1** Conseillers pédagogiques principaux et substituts - Compétences obligatoires en entier et **remplacer** par:

10.1.1 Conseillers pédagogiques principaux et substituts - Compétences obligatoires

Tous les conseillers pédagogiques (principaux et substituts) doivent détenir, au minimum, l'une ou l'autre (point 1. ou 2.) des qualifications suivantes :

1. Un baccalauréat d'une université canadienne reconnue. Dans les cas où les études ont été réalisées dans un établissement à l'extérieur du Canada, seule une attestation d'équivalence octroyée par une institution accréditée pour la reconnaissance d'équivalences canadiennes des titres de compétence sera acceptée. Ces institutions incluent les organismes d'évaluation des compétences du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux et le Service canadien d'évaluation de documents scolaires internationaux ainsi que certains autres services d'évaluation comparative des titres de compétence reconnus pour comparer les certificats et diplômes aux normes canadiennes identifiées sur le site web de Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux à l'adresse suivante :

<http://www.cicic.ca/366/l/evaluation-des-diplomes-aux-fins-d'emploi-au-canada.canada>

ET l'une ou l'autre des compétences suivantes :

a) depuis janvier 2007, un minimum d'une (1) année d'expérience dans la supervision d'au moins deux (2) ressources enseignantes en même temps ayant offert des cours à temps plein de français et/ou d'anglais langue seconde aux adultes, en enseignement individuel ou de groupe. Une (1) année d'expérience pour la formation à temps plein est l'équivalent d'au moins 30 heures par semaine, réparties sur une période d'au moins 40 semaines par année de 12 mois consécutifs.

b) depuis janvier 2007, un minimum de 1 200 heures d'expérience dans la supervision d'au moins deux (2) ressources enseignantes en même temps ayant offert des cours à temps partiel de français et/ou d'anglais langue seconde aux adultes, en enseignement individuel ou de groupe.

c) depuis janvier 2007, en tant que ressource enseignante, un minimum de 3 600 heures d'expérience de la prestation de cours à temps plein, en français et/ou en anglais langue seconde à des adultes, en enseignement individuel et/ou de groupe, en utilisant un ou plusieurs des programmes de formation suivants:

- le PBFT
- le PFL2 A et B ou le PFL2 C
- le CEWP
- un programme utilisé par une institution postsecondaire canadienne reconnue
- ou tout autre programme d'enseignement aux adultes du français ou de l'anglais, langue seconde.

Une formation à temps plein est l'équivalent d'au moins 30 heures par semaine.

Comme preuve de scolarité, l'offrant doit présenter un document original ou une copie certifiée conforme à l'original par l'offrant ou par un commissaire à l'assermentation confirmant le niveau d'éducation de chaque conseiller pédagogique.

OU

2. Depuis janvier 2002, sept (7) ans d'expérience dans un des domaines suivants. Une (1) année d'expérience est l'équivalent d'au moins 1 200 heures, réparties sur une période de 12 mois consécutifs en utilisant un ou plusieurs des programmes de formation suivants:

- le PBFT
- le PFL2 A et B ou le PFL2 C
- le CEWP
- un programme utilisé par une institution postsecondaire canadienne reconnue
- ou tout autre programme d'enseignement aux adultes du français ou de l'anglais, langue seconde.

a) enseignement du français et/ou de l'anglais langue seconde aux adultes, à temps plein et/ou à temps partiel.

b) supervision d'au moins deux ressources enseignantes en même temps ayant offert des cours de français et/ou d'anglais langue seconde aux adultes, à temps plein et/ou à temps partiel,

c) une combinaison des deux domaines ci-dessus (2a) et 2b)).

Modification 5

Dans la Section II-2 de l'annexe A - Énoncé des travaux, **enlever** l'article **10.1.1** Conseillers pédagogiques principaux et substituts - Compétences obligatoires en entier et **remplacer par**:

10.1.1 Conseillers pédagogiques principaux et substituts - Compétences obligatoires

Tous les conseillers pédagogiques (principaux et substituts) doivent détenir, au minimum, l'une ou l'autre (point 1. ou 2.) des qualifications suivantes :

1. Un baccalauréat d'une université canadienne reconnue. Dans les cas où les études ont été réalisées dans un établissement à l'extérieur du Canada, seule une attestation d'équivalence octroyée par une institution accréditée pour la reconnaissance d'équivalences canadiennes des titres de compétence sera acceptée. Ces institutions incluent les organismes d'évaluation des compétences du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux et le Service canadien d'évaluation de documents scolaires internationaux ainsi que certains autres services d'évaluation comparative des titres de compétence reconnus pour comparer les certificats et diplômes aux normes canadiennes identifiées sur le site web de Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux à l'adresse suivante :

<http://www.cicic.ca/366/l/evaluation-des-diplomes-aux-fins-d'emploi-au-canada.canada>

ET l'une ou l'autre des compétences suivantes :

a) depuis janvier 2007, un minimum d'une (1) année d'expérience dans la supervision d'au moins deux (2) ressources enseignantes en même temps ayant offert des cours à temps plein de français et/ou d'anglais langue seconde aux adultes, en enseignement individuel ou de groupe. Une (1) année d'expérience pour la formation à temps plein est l'équivalent d'au moins 30 heures par semaine, réparties sur une période d'au moins 40 semaines par année de 12 mois consécutifs.

b) depuis janvier 2007, un minimum de 1 200 heures d'expérience dans la supervision d'au moins deux (2) ressources enseignantes en même temps ayant offert des cours à temps partiel de français et/ou d'anglais langue seconde aux adultes, en enseignement individuel ou de groupe.

c) depuis janvier 2007, en tant que ressource enseignante, un minimum de 3 600 heures d'expérience de la prestation de cours à temps plein et/ou à temps partiel, en français et/ou en anglais langue seconde à des adultes, en enseignement individuel et/ou de groupe, en utilisant un ou plusieurs des programmes de formation suivants:

- le PBFT
- le PFL2 A et B ou le PFL2 C
- le CEWP
- un programme utilisé par une institution postsecondaire canadienne reconnue
- ou tout autre programme d'enseignement aux adultes du français ou de l'anglais, langue seconde.

Une formation à temps plein est l'équivalent d'au moins 30 heures par semaine alors que la formation à temps partiel est l'équivalent de moins de 30 heures par semaine.

Comme preuve de scolarité, l'offrant doit présenter un document original ou une copie certifiée conforme à l'original par l'offrant ou par un commissaire à l'assermentation confirmant le niveau d'éducation de chaque conseiller pédagogique.

OU

2. Depuis janvier 2002, sept (7) ans d'expérience dans un des domaines suivants. Une (1) année d'expérience est l'équivalent d'au moins 1 200 heures, réparties sur une période de 12 mois consécutifs en utilisant un ou plusieurs des programmes de formation suivants:

- le PBFT
- le PFL2 A et B ou le PFL2 C
- le CEWP
- un programme utilisé par une institution postsecondaire canadienne reconnue

- ou tout autre programme d'enseignement aux adultes du français ou de l'anglais, langue seconde.

a) enseignement du français et/ou de l'anglais langue seconde aux adultes, à temps plein et/ou à temps partiel.

b) supervision d'au moins deux ressources enseignantes en même temps ayant offert des cours de français et/ou d'anglais langue seconde aux adultes, à temps plein et/ou à temps partiel.

c) une combinaison des deux domaines ci-dessus (2a) et 2b)).

Modification 6

Dans la Section II-1 et II-2 de l'annexe A - Énoncé des travaux, **enlever** l'article 10.2.1.1. Ressources enseignantes titulaires en entier et **remplacer par**:

10.2.1.1. Ressources enseignantes titulaires

Une ressource enseignante titulaire est une ressource enseignante qui, depuis janvier 2007, a acquis de l'expérience dans l'enseignement du français ou de l'anglais langue seconde aux adultes (dépendamment du champ de travail pour lequel la ressource est affectée), en individuel ou en groupe, pendant un minimum de 500 heures. De plus, ces heures de formation doivent avoir été livrées en utilisant un ou plusieurs des programmes suivants :

- le PBFT
- le PFL2 A et B ou le PFL2 C
- le CEWP
- un programme utilisé par une institution postsecondaire canadienne reconnue
- ou tout autre programme d'enseignement aux adultes du français ou de l'anglais, langue seconde.

TOUTES AUTRES CLAUSES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES

PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4

Procédures d'évaluation – Champs de travail 1 et 2

Champ de travail 1 Formation de groupe à temps plein en français chez l'offrant

Champ de travail 2 Formation de groupe à temps plein en anglais chez l'offrant

1.1.1 Critères techniques obligatoires (TO)

Les offres doivent satisfaire à tous les critères techniques obligatoires indiqués ci-dessous. L'offrant doit fournir la documentation nécessaire afin de démontrer qu'il se conforme à cette exigence.

Les offres qui ne satisfont pas à tous les critères techniques obligatoires seront déclarées irrecevables. Chaque critère technique obligatoire devrait être traité séparément.

1.1.1.1 Installations hors zone : Toutes les installations supplémentaires que l'offrant indique dans son offre comme disponibles (tel que décrit à l'article 2.2.2 de la Partie 1, l'article 1.1.2 de la Partie 4 de la Demande d'offres à commandes ainsi qu'à l'article 10.0 de la section I de l'Annexe A - Énoncé des travaux) pour répondre aux besoins des utilisateurs désignés, et, qui ne se situent pas dans le territoire géographique prédéfini du champ de travail pour lequel l'offre est soumise, ne seront considérées, ni évaluées par le Canada pour répondre à aucun des critères techniques obligatoires et cotés du champ de travail pour lequel l'offre est évaluée.

TO 1	Capacité de l'offrant
	<p>Pour répondre à ce critère, l'offrant doit fournir, au minimum, les informations suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Capacité en volume de l'offrant (capacité totale de groupes que l'offrant propose de former concurremment pendant la période de l'OC, y compris les périodes de prolongation). Pour que son offre soit considérée recevable, un offrant doit avoir une capacité minimale de 10 groupes, maximale de 30 groupes. La capacité doit être un multiple de 5.2. Quantité de salles de classe offertes. Les quantités de salles de classe doivent correspondre à la capacité (volume) stipulée par l'offrant pour répondre au point 1 ci-dessus et satisfaire aux exigences décrites à l'article 6.0, Installations de l'offrant, dans la section II de l'annexe A - Énoncé des travaux. Par exemple, si l'offrant stipule une capacité de 20 groupes, la quantité de salles de classe doit aussi être égale à 20.3. Quantité d'installations offertes et leur emplacement, ainsi que la quantité de salles de classes par emplacement.

TO 2	Conseillers pédagogiques de l'offrant
2.1	<p>Conseiller pédagogique principal et conseiller pédagogique substitut proposés.</p> <p>L'offrant doit proposer un (1) conseiller pédagogique principal et un (1) conseiller pédagogique substitut. Si en réponse au TO 1 l'offrant a la capacité de former concurremment plus de 10 groupes, il doit proposer un conseiller pédagogique principal supplémentaire pour chaque tranche de 10 groupes.</p> <p>Le conseiller pédagogique principal ne peut être proposé comme conseiller pédagogique substitut (et vice versa).</p> <p>Si l'offrant soumet une offre pour plus d'un champ de travail, un même conseiller pédagogique peut être proposé pour plus d'un champ de travail si les ratios suivants sont respectés.</p>

	<p>nombre de groupes à temps plein ÷ 10 + (nombre d'individus à temps plein ÷ 30) + (nombre de groupes à temps partiel ÷ 50) + (nombre d'individus à temps partiel ÷ 100) = 1 pour la charge maximale d'un conseiller pédagogique à temps plein</p> <p>Par exemple, pour une capacité de 15 groupes, l'offrant doit proposer un conseiller pédagogique principal pour les 10 premiers groupes et un deuxième conseiller pédagogique principal pour les cinq groupes restants. Le deuxième conseiller pédagogique pourra de plus avoir la responsabilité d'un maximum de 15 apprenants en formation individuelle à temps plein ou de 25 groupes à temps partiel ou de 50 apprenants en formation individuelle à temps partiel.</p> <p>L'offrant doit proposer un conseiller pédagogique substitut pour chaque tranche de trois conseillers pédagogiques principaux.</p>
2.2	<p>Nom des conseillers pédagogiques proposés.</p> <p>L'offre doit faire état des noms du ou des conseillers pédagogiques principaux et du ou des conseillers pédagogiques substitués proposés.</p>
2.3	<p>Compétences et qualifications des conseillers pédagogiques proposés.</p> <p>2.3.1 Chacun des conseillers pédagogiques (principaux et substitués) proposés par l'offrant doit détenir, au minimum, l'une ou l'autre (point 1 ou point 2) des qualifications suivantes.</p> <p>1. Un baccalauréat d'une université canadienne reconnue. Dans les cas où les études ont été réalisées dans un établissement à l'extérieur du Canada, seule une attestation d'équivalence octroyée par une institution accréditée pour la reconnaissance d'équivalences canadiennes des titres de compétence sera acceptée. Ces institutions incluent les organismes d'évaluation des compétences du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux et le Service canadien d'évaluation de documents scolaires internationaux ainsi que certains autres services d'évaluation comparative des titres de compétence reconnus pour comparer les certificats et diplômes aux normes canadiennes identifiées sur le site web de Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux à l'adresse suivante :</p> <p>http://www.cicic.ca/366/l'evaluation-des-diplomes-aux-fins-d'emploi-au-canada.canada</p> <p style="text-align: center;">ET</p> <p>l'une ou l'autre des compétences suivantes :</p> <p>a) depuis janvier 2007, un minimum d'une (1) année d'expérience dans la supervision d'au moins deux (2) ressources enseignantes en même temps ayant offert des cours à temps plein de français et/ou d'anglais langue seconde aux adultes, en enseignement individuel ou de groupe. Une (1) année d'expérience pour la formation à temps plein est l'équivalent d'au moins 30 heures par semaine, réparties sur une période d'au moins 40 semaines par année de 12 mois consécutifs.</p> <p>b) depuis janvier 2007, un minimum de 1 200 heures d'expérience dans la supervision d'au moins deux (2) ressources enseignantes en même temps ayant offert des cours à temps partiel de français et/ou d'anglais langue seconde, aux adultes, en enseignement individuel ou de groupe.</p> <p>c) depuis janvier 2007, en tant que ressource enseignante, un minimum de 3 600 heures d'expérience de la prestation de cours à temps plein, en français et/ou en anglais langue seconde, à des adultes, en groupe d'un minimum de trois (3) apprenants, en utilisant un ou plusieurs des programmes de formation suivants. Une formation à temps plein équivaut à</p>

un minimum de 30 heures par semaine.

- le PBFT
- le PFL₂ A, B ou C; ou
- le CEWP
- un programme utilisé par une institution postsecondaire canadienne reconnue
- ou tout autre programme d'enseignement aux adultes du français ou de l'anglais, langue seconde.

Comme preuve de scolarité, l'offrant doit présenter, pour chacun des conseillers pédagogiques proposés, un document original ou une copie certifiée conforme à l'original par l'offrant ou par un commissaire à l'assermentation, confirmant le niveau d'éducation de chaque conseiller pédagogique. Si original, le document sera copié par le responsable technique et remis à l'offrant après que le processus d'évaluation des offres sera terminé. La preuve à soumettre doit correspondre aux qualifications applicables listées ci-dessus.

OU

2. Depuis janvier 2002, sept (7) ans d'expérience dans un des domaines suivants. Une (1) année d'expérience est l'équivalent d'au moins 1 200 heures, réparties sur une période de 12 mois consécutifs en utilisant un ou plusieurs des programmes de formation suivants:

- le PBFT
- le PFL₂ A, B ou C; ou le CEWP
- un programme utilisé par une institution postsecondaire canadienne reconnue
- ou tout autre programme d'enseignement aux adultes du français ou de l'anglais, langue seconde.

a) enseignement du français et/ou de l'anglais langue seconde, aux adultes, à temps plein et/ou à temps partiel.

b) supervision d'au moins deux ressources enseignantes en même temps ayant offert des cours de français et/ou d'anglais langue seconde aux adultes, à temps plein et/ou à temps partiel.

c) une combinaison des deux domaines ci-dessus (2.a) et 2.b)).

2.3.2

Pour le critère obligatoire 2.3.1.1a), en plus de la preuve de scolarité, l'offrant doit fournir l'information suivante pour confirmer l'expérience de chacun des conseillers pédagogiques proposés :

- i. la modalité, c'est-à-dire, cours de groupe ou cours individuel, à temps plein ou à temps partiel ;
- ii. la durée (le nombre de semaines) ainsi que le nombre d'heures par semaine pour chaque année d'expérience qui répond au 2.3.1.1 a) ;
- iii. dates de début et de fin, c'est-à-dire « de mois/année à mois/année » pour chaque année d'expérience démontrée en ii ;
- iv. nombre de ressources supervisées en même temps pour chaque année d'expérience démontrée en ii ;
- v. langue(s) enseignée(s) ;
- vi. une référence par année d'expérience jusqu'à un maximum de trois références,

incluant le nom de l'organisation cliente, le nom d'une personne d'une personne contact, le numéro de téléphone et/ou adresse courriel à jour qui sera en mesure de corroborer l'information fournie dans l'offre.

Pour le critère obligatoire 2.3.1.1b) en plus de la preuve de scolarité, l'offrant doit fournir l'information suivante pour confirmer l'expérience de chacun des conseillers pédagogiques proposés :

- i. le nombre total d'heures d'expérience en supervision ;
- ii. langue(s) enseignée(s) ainsi que la modalité des cours enseignés par les ressources enseignantes, c'est-à-dire, cours de groupe ou cours individuel, à temps plein ou à temps partiel ;
- iii. dates de début et de fin, c'est-à-dire « de mois/année à mois/année » de l'expérience démontrée en i ;
- iv. nombre de ressources supervisées en même temps pour l'expérience démontrée en i ;
- v. une référence par année, jusqu'à un maximum de trois références pour la totalité des heures d'expérience, incluant le nom de l'organisation cliente, le nom d'une personne d'une personne contact, le numéro de téléphone et/ou adresse courriel à jour qui sera en mesure de corroborer l'information fournie dans l'offre.

Pour le critère obligatoire 2.3.1.1c) en plus de la preuve de scolarité, l'offrant doit fournir l'information suivante pour confirmer l'expérience de chacun des conseillers pédagogiques proposés :

- i. le nombre total d'heures d'expérience en enseignement ;
- ii. dates de début et de fin, c'est-à-dire « de mois/année à mois/année » pour l'expérience démontrée en i ;
- iii. nombre de groupes et d'apprenants dans chacun des groupes pour l'expérience démontrée en i ;
- iv. langue(s) enseignée(s) ;
- v. nombre d'heures par semaine pour chaque groupe identifié en iii ;
- vi. programme(s) de formation utilisé(s) ;
- vii. une référence par année, jusqu'à un maximum de trois références pour la totalité des heures d'expérience, incluant le nom de l'organisation cliente, le nom d'une personne d'une personne contact, le numéro de téléphone et/ou adresse courriel à jour qui sera en mesure de corroborer l'information fournie dans l'offre.

Pour le critère obligatoire 2.3.1.2a) l'offrant doit fournir l'information suivante pour confirmer l'expérience de chacun des conseillers pédagogiques proposés :

- i. nombre d'années d'expérience en enseignement ;
- ii. le nombre d'heures d'enseignement pour chaque année identifiée en i ;
- iii. dates de début et de fin, c'est-à-dire « de mois/année à mois/année » pour chaque année d'expérience identifiée en i ;
- iv. langue(s) enseignée(s) ainsi que la modalité des cours enseignés, c'est-à-dire, à temps plein ou à temps partiel ;
- v. programme(s) de formation utilisé(s) ;
- vi. une référence par année d'expérience jusqu'à un maximum de trois références, incluant le nom de l'organisation cliente, le nom d'une personne d'une personne contact, le numéro de téléphone et/ou adresse courriel à jour qui sera en mesure de corroborer l'information fournie dans l'offre.

Pour le critère obligatoire 2.3.1.2b) l'offrant doit fournir l'information suivante pour confirmer l'expérience de chacun des conseillers pédagogiques proposés :

- i. nombre d'années d'expérience en supervision ;
- ii. nombre d'heures du supervision pour chaque année identifiée en i) ;

	<p>iii. dates de début et de fin, c'est-à-dire « de mois/année à mois/année » pour chaque année d'expérience identifiée en i ;</p> <p>iv. langue(s) enseignée(s) ainsi que la modalité des cours enseignés par les ressources enseignantes, c'est-à-dire à temps plein ou à temps partiel ;</p> <p>v. nombre de ressources supervisées en même temps pour chaque année d'expérience démontrée en i ;</p> <p>vi. une référence par année jusqu'à un maximum de trois références, incluant le nom de l'organisation cliente, le nom d'une personne d'une personne contact, le numéro de téléphone et/ou adresse courriel à jour qui sera en mesure de corroborer l'information fournie dans l'offre.</p> <p>Pour le critère obligatoire 2.3.1.2.c) l'offrant doit fournir l'information demandée au point 2.3.1.2a) et 2.3.1.2b) ci-dessus.</p> <p>Si le responsable de l'offre à commandes détermine que l'offrant a omis d'inclure la preuve ou l'attestation tel que demandé ci-dessus, il accordera à l'offrant 24 heures pour en soumettre une.</p>
--	--

TO 3	Plan de gestion des ressources humaines
	<p>L'offrant doit fournir un plan de gestion des ressources humaines détaillé pour les conseillers pédagogiques et les ressources enseignantes. Ce plan doit inclure au minimum les éléments suivants :</p> <p>a) Un plan d'embauche incluant au minimum les critères de sélection et le processus d'embauche.</p> <p>b) Un plan de développement professionnel du personnel incluant au minimum la procédure de formation actuelle de l'offrant afin d'assurer la formation et le développement professionnel des ressources enseignantes et des conseillers pédagogiques.</p> <p>c) Un plan d'encadrement des ressources enseignantes incluant au minimum le processus d'évaluation de l'enseignement, le processus de suivi à la formation des ressources enseignantes et le processus d'encadrement des ressources enseignantes par le conseiller pédagogique.</p> <p>Le plan de gestion des ressources humaines présenté par le soumissionnaire en réponse à cette demande d'offres à commandes sera en vigueur pour la durée du contrat.</p>

1.1.2. Critères techniques cotés (TC)

Les offres qui satisfont à tous les critères techniques obligatoires seront évaluées et cotées tel qu'indiqué dans les tableaux insérés ci-dessous.

Critères techniques cotés (TC)	Nombre de points minimum requis	Nombre de points maximum
TC 1 Expérience de l'offrant	0	125
TC 2 Conseillers pédagogiques de l'offrant		
TC 2.1 Conseiller pédagogique principal	0	40
TC 2.2 Conseiller pédagogique substitut	0	40
TC 3 Équipement informatique dans les installations de l'offrant	0	30
TC 4 Installations de l'offrant	0	45
NOTE GLOBALE (même s'il n'y a aucun nombre de points minimum requis pour chacun des critères)	80	280

techniques cotés (TC1 à TC4), l'offre devra obtenir un minimum de 80 points, au total, pour être jugée recevable.		
--	--	--

TC 1 Expérience de l'offrant

Coentreprise: Si l'offre est présentée par une coentreprise, les membres de la coentreprise ne peuvent pas mettre ensemble leurs capacités pour répondre à ce TC 1. Pour ce critère, l'offrant doit indiquer quel membre de la coentreprise répond à ce critère.

Maximum de 125 points. Minimum de 0 points.

N°	Critère technique coté	Instructions concernant la préparation des offres	Pondération (Points)
TC 1.1	<p>Depuis janvier 2000, nombre d'années d'expérience de l'offrant dans la prestation de services de formation linguistique aux adultes en français et/ou en anglais langue seconde avec au moins un programme de formation linguistique.</p> <p>Pour fins d'évaluation seulement, une année d'expérience est l'équivalent d'au moins 1 200 heures réparties sur une période maximale de 12 mois consécutifs pour l'enseignement aux groupes et/ou aux apprenants.</p>	<p>L'offre devrait inclure, au moins, l'information suivante:</p> <p>a) le nombre d'années d'expérience en formation linguistique aux adultes;</p> <p>b) la date de début et de fin de la prestation des services de formation pour chacune des années, c'est-à-dire « de mois/année à mois/année »;</p> <p>c) le nombre d'heures d'enseignement pour chaque année identifiée en b);</p> <p>d) le ou les programmes de formation linguistique utilisés;</p> <p>e) la ou les langues enseignées;</p> <p>f) une référence par année d'expérience jusqu'à un maximum de trois références, incluant le nom de l'organisation cliente, le nom d'une personne contact, numéro de téléphone et/ou adresse courriel à jour qui sera en mesure de corroborer l'information fournie dans l'offre.</p>	<p>Pour le TC 1.1, les points seront attribués comme suit :</p> <p>TC 1.1 A) Nombre d'années d'expérience</p> <p>10 points par année d'expérience qui répond au TC 1.1 jusqu'à un maximum de 100 points</p> <p>TC 1.1 B) Programme(s) de formation linguistique utilisé(s)</p> <p>PFL₂ A et B et/ou PFL₂ C et/ou CEWP :10 pts</p> <p>PBFT : 5 pts</p> <p>Un programme utilisé par une institution postsecondaire canadienne reconnue : 2 pts</p> <p>Tout autre programme d'enseignement de langue aux adultes: 1 point</p> <p>Pour le TC1.1 B), si l'offrant a démontré qu'il détient de l'expérience avec plus d'un programme de formation pour répondre au TC1.1, des points seront attribués pour le programme qui apporte le plus de points et non pour une combinaison de plusieurs programmes.</p> <p align="right">Maximum 110 points</p>

<p>TC 1.2</p>	<p>Depuis janvier 2006, nombre d'années d'expérience de l'offrant dans la formation linguistique de groupe d'un minimum de trois (3) apprenants en anglais et/ou en français langue seconde à temps plein.</p> <p>Pour fins d'évaluation seulement, une (1) année d'expérience pour la formation à temps plein est l'équivalent d'au moins 30 heures par semaine, réparties sur une période d'au moins 40 semaines sur une période n'excédant pas 12 mois consécutifs.</p>	<p>L'offre devrait inclure, au moins, l'information suivante pour chaque année d'expérience démontrée:</p> <p>a) dates de début et de fin de la formation linguistique de groupe d'au moins trois apprenants à temps plein, c'est-à-dire « de mois/année à mois/année »;</p> <p>b) le nombre d'heures d'enseignement par semaine pour chacune des années d'expérience mentionnées en a);</p> <p>c) nombre d'apprenants dans chacun des groupes;</p> <p>d) la ou les langues enseignées; et</p> <p>e) une référence par année d'expérience jusqu'à un maximum de trois références, incluant le nom de l'organisation cliente et le nom d'une personne contact, numéro de téléphone et/ou adresse courriel à jour qui sera en mesure de corroborer l'information fournie dans l'offre.</p>	<p>Pour le TC 1.2, les points seront attribués comme suit :</p> <p>3 points par année d'expérience qui répond au critère TC 1.2, jusqu'à un maximum de 15 points</p> <p>Maximum de 15 points</p>
----------------------	--	--	---

TC 2 Conseillers pédagogiques de l'offrant.

Dans l'éventualité où l'offre de l'offrant n'identifie pas lequel des conseillers pédagogiques proposés devrait être évalué en tant que principal et substitut, le premier (dans la copie de l'offre conservée par le responsable de l'offre à commandes) sera évalué comme étant le principal et le deuxième (dans la copie de l'offre conservée par le responsable de l'offre à commandes) sera évalué comme étant le substitut.

Dans l'éventualité où plus d'un conseiller pédagogique principal et/ou substitut sont proposés et que l'offre de l'offrant n'identifie pas lesquels des conseillers pédagogiques proposés devraient être évalués en tant que principal et substitut, l'équipe chargée de l'évaluation peut tenir compte du ratio total de conseillers pédagogiques stipulé par l'offrant et ensuite désigner les conseillers pédagogiques énumérés dans l'offre en fonction du ratio précisé, tout en respectant l'exigence TO2, en indiquant d'abord les conseillers principaux et ensuite les conseillers substituts. Exemple : la capacité précisée de groupes est 30, et un total de 4 conseillers pédagogiques sont proposés dans l'offre sans qu'il soit mentionné s'ils sont des conseillers principaux ou substituts. L'équipe chargée de l'évaluation désignera les trois premiers conseillers comme étant des conseillers principaux et le dernier comme un conseiller substitut (l'ordre des conseillers pédagogiques correspondra à l'ordre indiqué dans la copie de l'offre détenue par le responsable de l'offre à commandes).

Les offres à commandes découlant de la présente DOC doivent respecter les désignations

assignées pendant l'évaluation. Exemple : Si M. X et Mme. Y sont désignés par l'équipe chargée de l'évaluation comme étant un conseiller « principal » et « substitut » respectivement, l'offrant doit offrir les services de M. X en tant que conseiller « principal » et les services de Mme Y en tant que conseiller « substitut ».

2.1 Conseiller pédagogique principal

La quantité et le ou les noms du ou des conseillers pédagogiques principaux évalués devront correspondre au(x) nom(s) fourni(s) pour répondre au critère technique obligatoire 2 (TO 2). Aucun autre candidat ne sera pris en considération.

Si l'offrant a indiqué une capacité de plus de 10 groupes au TO1, chaque personne proposée sera évaluée individuellement par rapport à tous les TC 2.1

Les résultats des personnes proposées qui satisfont au TO2 seront additionnés puis divisés par le nombre de ces personnes en vue d'obtenir la cotation numérique moyenne de l'offre pour le TC 2.1.

Maximum 40 de points. Minimum de 0 points.

N°	Critère technique coté	Instructions concernant la préparation des offres	Pondération (Points)
TC 2.1.1	<p>Le conseiller pédagogique proposé a les connaissances et de l'expérience manifeste, obtenue depuis janvier 2007, de la gestion de cours de formation linguistique à temps plein ou à temps partiel, de groupe ou individuelle, aux adultes en français et/ou en anglais langue seconde, en utilisant un ou plusieurs programmes de l'École* ou tout autre programme de formation linguistique en français et/ou en anglais langue seconde.</p> <p>Pour fins d'évaluation, un cours à temps plein est l'équivalent d'un minimum de 16 semaines consécutives et un minimum de 30 heures par semaine.</p> <p>Un cours à temps partiel est l'équivalent d'un minimum de 3 heures par semaine, maximum de 29 heures par semaine et un minimum de 12 semaines consécutives.</p> <p>Les cours à temps partiel</p>	<p>L'offre devrait inclure, au moins, l'information suivante pour chacun des cours gérés par le conseiller pédagogique:</p> <p>a) la modalité, c'est-à-dire, cours de groupe incluant le nombre d'apprenants par groupe ou cours individuel, à temps plein ou à temps partiel;</p> <p>b) la durée (le nombre de semaines) ainsi que le nombre d'heures par semaine;</p> <p>c) la date de début et de fin de cours c'est-à-dire « de mois/année à mois/année »;</p> <p>d) la langue enseignée;</p> <p>e) le nom du programme utilisé*; et</p> <p>f) une référence, jusqu'à un maximum de trois références pour la totalité des cours gérés, incluant le nom de l'organisation cliente, le nom d'une personne contact, le numéro de téléphone et/ou adresse courriel à jour qui sera en mesure de corroborer</p>	<p>Pour le TC 2.1.1, les points (pts) seront attribués comme suit :</p> <p>2.1.1 A) Nombre de cours gérés qui répond au critère TC 2.1.1.</p> <p>3 points par cours de groupe à temps plein jusqu'à un maximum de 30 points.</p> <p>OU</p> <p>2 points par cours individuel à temps plein jusqu'à un maximum de 20 points</p> <p>OU</p> <p>1 à 3 cours à temps partiel : 1 point Plus 1 point pour chaque tranche de 3 cours à temps partiel * supplémentaires jusqu'à un maximum de 10 points.</p> <p>* Une tranche doit comprendre trois cours. Si le nombre de cours n'est pas un multiple de trois, l'excédent ne pourra être considéré. Par exemple, pour 10 cours à temps partiel l'offrant obtiendra 3 points.</p>

	<p>pour l'hiver peuvent être jumelés avec ceux du printemps. Cela doit être identifié clairement dans l'offre.</p> <p>*L'École est l'École de la fonction publique du Canada. Les programmes sont PBFT ou PFL2 A et B ou PFL2 C ou CEWP.</p>	<p>l'information fournie dans l'offre.</p> <p>* S'il s'agit d'un programme utilisé par une institution postsecondaire canadienne reconnue, l'offrant doit indiquer le nom de l'institution.</p>	<p>Les points seront attribués pour l'expérience dans l'un des trois champs de travail ci-dessus mais non pas une combinaison de plusieurs d'entre eux.</p> <p>TC 2.1.1 B) Programme(s) de formation linguistique utilisé(s)</p> <p>PFL₂ A et B et/ou PFL₂ C et/ou CEWP :10 pts</p> <p>PBFT : 5 pts</p> <p>Un programme utilisé par une institution postsecondaire canadienne reconnue : 2 pts</p> <p>Tout autre programme d'enseignement de langue aux adultes: 1 point</p> <p>Pour le TC2.1.1 B), si l'offrant a démontré qu'il détient de l'expérience avec plus d'un programme de formation pour répondre au TC2.1.1, des points seront attribués pour le programme qui apporte le plus de points et non pour une combinaison de plusieurs programmes.</p> <p style="text-align: right;">Maximum 40 points</p>
<p>OU, <i>Si le conseiller pédagogique proposé n'a pas l'expérience en gestion requise au TC 2.1.1 comme conseiller pédagogique, l'expérience suivante sera considérée et des points seront attribués comme suit :</i></p>			
<p>TC 2.1.2</p>	<p>Le conseiller pédagogique proposé est un professeur expérimenté ayant plus de 3 600 heures d'enseignement, depuis janvier 2002, de formation linguistique aux adultes de groupe à temps plein*, en français et/ou en anglais langue seconde, en utilisant un ou plusieurs programmes de l'École** ou tout autre programme de formation linguistique.</p>	<p>L'offre devrait inclure, au moins, l'information suivante :</p> <p>a) le nombre total d'heures d'expérience comme professeur depuis janvier 2002;</p> <p>b) la durée de la formation (le nombre de semaines) ainsi que le nombre d'heures enseignées par semaines par le professeur pour corroborer l'expérience démontrée en a) ;</p>	<p>Pour le TC 2.1.2, les points (pts) seront attribués comme suit :</p> <p>TC 2.1.2 A) Nombre d'heures enseignées à des groupes à temps plein qui répondent au critère TC 2.1.2 :</p> <p>3 601 à 5 400 heures : 5 pts 5 401 à 7 200 heures : 10 pts 7 201 à 9 000 heures : 15 pts 9 001 heures ou plus : 20 pts</p>

	<p>* Une formation à temps plein est l'équivalent d'un minimum de 16 semaines consécutives et un minimum de 30 heures d'enseignement par semaine.</p> <p>**L'École est l'École de la fonction publique du Canada. Les programmes sont PBFT ou PFL₂ A et B ou PFL₂ C ou CEWP.</p>	<p>c) la ou les langues enseignées;</p> <p>d) la date de début et de fin de l'enseignement pour chaque formation démontrée en b), c'est-à-dire « de mois/année à mois/année »;</p> <p>f) le nom du ou des programmes utilisés* pour chaque formation démontrée en b);</p> <p>g) une référence par année, jusqu'à un maximum de trois références pour la totalité des heures d'expérience, incluant le nom de l'organisation cliente, le nom d'une personne contact, le numéro de téléphone et/ou adresse courriel à jour qui sera en mesure de corroborer l'information fournie dans l'offre.</p> <p>* S'il s'agit d'un programme utilisé par une institution postsecondaire canadienne reconnue, l'offrant doit indiquer le nom de l'institution.</p>	<p>TC 2.1.2 B) Programme(s) de formation linguistique utilisé(s)</p> <p>PFL2 A et B et/ou PFL2 C et/ou CEWP :10 pts</p> <p>PBFT : 5 pts</p> <p>Un programme utilisé par une institution postsecondaire canadienne reconnue : 2 pts</p> <p>Tout autre programme d'enseignement de langue aux adultes: 1 point</p> <p>Pour le TC2.1.2 B), si l'offrant a démontré qu'il détient de l'expérience avec plus d'un programme de formation pour répondre au TC2.1.2, des points seront attribués pour le programme qui apporte le plus de points et non une combinaison de plusieurs programmes.</p> <p>Maximum de 30 points</p>
<p>OU, <i>Si le conseiller pédagogique proposé n'a pas l'éducation requise au TO 2.3, l'expérience suivante sera considérée et des points seront attribués comme suit :</i></p>			
<p>TC 2.1.3</p>	<p>Le conseiller pédagogique proposé est un professeur expérimenté ayant plus de 7 ans d'expérience en enseignement et/ou en encadrement d'au moins deux (2) ressources enseignantes, en formation linguistique aux adultes, en français et/ou en anglais langue seconde, en utilisant un ou plusieurs programmes de l'École* ou tout autre programme de formation linguistique en français et/ou anglais langue seconde de travail.</p>	<p>L'offre devrait inclure, au moins, l'information suivante:</p> <p><u>Expérience démontrée en enseignement :</u></p> <p>a) le nombre d'années d'expérience en formation linguistique aux adultes;</p> <p>b) le nombre d'heures d'enseignement pour chaque année identifiée en a);</p> <p>c) la date de début et de fin de la prestation des services de formation pour chacune des années identifiées en a), c'est-à-dire « de mois/année</p>	<p>Pour le TC 2.1.3, les points (pts) seront attribués comme suit :</p> <p>TC 2.1.3 A) Nombre d'années d'expérience qui répondent au critère TC 2.1.3 :</p> <p>7 à 10 ans : 8 pts 10 ans et 1 jour à 15 ans : 13 pts plus de 15 ans : 18 pts</p> <p>TC 2.1.3 B) Programme(s) de formation linguistique utilisé(s)</p>

	<p>Pour fins d'évaluation seulement, une année d'expérience est l'équivalent d'au moins 1 200 heures réparties sur une période maximale de 12 mois consécutifs pour l'enseignement aux groupes et/ou aux apprenants.</p> <p>*L'École est l'École de la fonction publique du Canada. Les programmes sont PBFT ou PFL₂ A et B ou PFL₂ C ou CEWP.</p>	<p>à mois/année »;</p> <p>d) la ou les langues enseignées ainsi que la modalité des cours enseignés par la ressource enseignante, c'est-à-dire, à temps plein ou à temps partiel;</p> <p>e) les programmes de formation linguistique utilisés;</p> <p>f) une référence par année d'expérience jusqu'à un maximum de trois références, incluant le nom de l'organisation cliente, le nom d'une personne contact, le numéro de téléphone et/ou adresse courriel à jour qui sera en mesure de corroborer l'information fournie dans l'offre.</p> <p>ET/OU</p> <p><u>Expérience démontrée en supervision de ressources enseignantes :</u></p> <p>a) le nombre d'années d'expérience en supervision de ressources enseignantes;</p> <p>b) le nombre de ressources enseignantes supervisées en même temps pour chacune des années mentionnée en a);</p> <p>c) le nombre d'heures de supervision pour chaque année identifiée en a);</p> <p>d) la date de début et de fin de la prestation des services de formation pour chaque année d'expérience démontrée en a), c'est-à-dire « de mois/année à mois/année »;</p> <p>e) la ou les langues enseignées ainsi que la modalité des cours enseignés par les ressources</p>	<p>PFL2 A et B et/ou PFL2 C et/ou CEWP :10 pts</p> <p>PBFT : 5 pts</p> <p>Un programme utilisé par une institution postsecondaire canadienne reconnue : 2 pts</p> <p>Tout autre programme d'enseignement de langue aux adultes: 1 point</p> <p>Pour le TC2.1.3 B), si l'offrant a démontré qu'il détient de l'expérience avec plus d'un programme de formation pour répondre au TC2.1.3, des points seront attribués pour le programme qui apporte le plus de points et non pour une combinaison de plusieurs programmes.</p> <p>Maximum de 28 points</p>
--	--	--	---

		<p>enseignantes, c'est-à-dire à temps plein ou à temps partiel;</p> <p>f) les programmes de formation linguistique utilisés;</p> <p>g) une référence par année d'expérience jusqu'à un maximum de trois références, incluant le nom de l'organisation cliente, le nom d'une personne contact, le numéro de téléphone et/ou adresse courriel à jour qui sera en mesure de corroborer l'information fournie dans l'offre.</p>	
--	--	---	--

2.2 Conseiller pédagogique substitut

La quantité et le ou les noms des conseillers pédagogiques substitués évalués devront correspondre aux informations fournies (noms et quantité de conseillers pédagogiques substitués proposés) pour répondre au critère technique obligatoire 2 (TO 2). Aucun autre candidat ne sera pris en considération.

Chaque personne proposée sera évaluée individuellement par rapport à tous les TC 2.2

Les résultats des personnes proposées ayant satisfait au TO 2 seront additionnés puis divisés par le nombre de ces personnes en vue d'obtenir la cotation numérique moyenne de l'offre pour le TC 2.2.

Maximum de 40 points. Minimum de 0 points.

N°	Critère technique coté	Instructions concernant la préparation des offres	Pondération (Points)
----	------------------------	---	----------------------

<p>TC 2.2.1</p>	<p>Le conseiller pédagogique proposé a les connaissances et de l'expérience manifeste, obtenue depuis janvier 2007, de la gestion de cours de formation linguistique à temps plein ou à temps partiel, de groupe ou individuelle, aux adultes en français et/ou en anglais langue seconde, en utilisant un ou plusieurs programmes de l'École* ou tout autre programme de formation linguistique en français et/ou en anglais langue seconde.</p> <p>Pour fins d'évaluation, un cours à temps plein est l'équivalent d'un minimum de 16 semaines consécutives et un minimum de 30 heures par semaine.</p> <p>Un cours à temps partiel est l'équivalent d'un minimum de 3 heures par semaine, maximum de 29 heures par semaine et un minimum de 12 semaines consécutives.</p> <p>Les cours à temps partiel pour l'hiver peuvent être jumelés avec ceux du printemps. Cela doit être identifié clairement dans l'offre.</p> <p>*L'École est l'École de la fonction publique du Canada. Les programmes sont PBFT ou PFL2 A et B ou PFL2 C ou CEWP.</p>	<p>L'offre devrait inclure, au moins, l'information suivante pour chacun des cours gérés par le conseiller pédagogique:</p> <p>a) la modalité, c'est-à-dire, cours de groupe incluant le nombre d'apprenants par groupe ou cours individuel, à temps plein ou à temps partiel;</p> <p>b) la durée (le nombre de semaines) ainsi que le nombre d'heures par semaine;</p> <p>c) la date de début et de fin de cours c'est-à-dire « de mois/année à mois/année »;</p> <p>d) la langue enseignée;</p> <p>e) le nom du programme utilisé*; et</p> <p>f) une référence, jusqu'à un maximum de trois références pour la totalité des cours gérés, incluant le nom de l'organisation cliente, le nom d'une personne contact, le numéro de téléphone et/ou adresse courriel à jour qui sera en mesure de corroborer l'information fournie dans l'offre.</p> <p>* S'il s'agit d'un programme utilisé par une institution postsecondaire canadienne reconnue, l'offrant doit indiquer le nom de l'institution.</p>	<p>Pour le TC 2.2.1, les points (pts) seront attribués comme suit :</p> <p>2.2.1 A) Nombre de cours gérés qui répond au critère TC 2.2.1.</p> <p>3 points par cours de groupe à temps plein jusqu'à un maximum de 30 points.</p> <p>OU</p> <p>2 points par cours individuel à temps plein jusqu'à un maximum de 20 points</p> <p>OU</p> <p>1 à 3 cours à temps partiel : 1 point Plus 1 point pour chaque tranche de 3 cours à temps partiel * supplémentaires jusqu'à un maximum de 10 points.</p> <p>* Une tranche doit comprendre trois cours. Si le nombre de cours n'est pas un multiple de trois, l'excédent ne pourra être considéré. Par exemple, pour 10 cours à temps partiel l'offrant obtiendra 3 points.</p> <p>Les points seront attribués pour l'expérience dans l'un des trois champs de travail ci-dessus mais non pas une combinaison de plusieurs d'entre eux.</p> <p>TC 2.2.1 B) Programme(s) de formation linguistique utilisé(s)</p> <p>PFL₂ A et B et/ou PFL₂ C et/ou CEWP :10 pts</p> <p>PBFT : 5 pts</p> <p>Un programme utilisé par une institution postsecondaire canadienne reconnue : 2 pts</p>
------------------------	---	---	--

			<p>Tout autre programme d'enseignement de langue aux adultes: 1 point</p> <p>Pour le TC2.2.1 B), si l'offrant a démontré qu'il détient de l'expérience avec plus d'un programme de formation pour répondre au TC2.2.1, des points seront attribués pour le programme qui apporte le plus de points et non pour une combinaison de plusieurs programmes.</p> <p style="text-align: right;">Maximum 40 points</p>
<p>OU, <i>Si le conseiller pédagogique proposé n'a pas l'expérience en gestion requise au TC 2.2.1 comme conseiller pédagogique, l'expérience suivante sera considérée et des points seront attribués comme suit :</i></p>			
<p>TC 2.2.2</p>	<p>Le conseiller pédagogique proposé est un professeur expérimenté ayant plus de 3 600 heures d'enseignement, depuis janvier 2002, de formation linguistique aux adultes de groupe à temps plein*, en français et/ou en anglais langue seconde, en utilisant un ou plusieurs programmes de l'École** ou tout autre programme de formation linguistique.</p> <p>* Une formation à temps plein est l'équivalent d'un minimum de 16 semaines consécutives et un minimum de 30 heures d'enseignement par semaine. **L'École est l'École de la fonction publique du Canada. Les programmes sont PBFT ou PFL₂ A et B</p>	<p>L'offre devrait inclure, au moins, l'information suivante :</p> <p>a) le nombre total d'heures d'expérience comme professeur depuis janvier 2002;</p> <p>b) la durée de la formation (le nombre de semaines) ainsi que le nombre d'heures enseignées par semaine par le professeur pour corroborer l'expérience démontrée en a);</p> <p>c) la ou les langues enseignées;</p> <p>d) la date de début et de fin de l'enseignement pour chaque formation démontrée en b), c'est-à-dire « de mois/année à mois/année »;</p> <p>e) le nom du ou des programmes utilisés* pour</p>	<p>Pour le TC 2.2.2, les points (pts) seront attribués comme suit :</p> <p>TC 2.2.2 A) Nombre d'heures enseignées à des groupes à temps plein qui répondent au critère TC 2.2.2 :</p> <p>3 601 à 5 400 heures : 5 pts 5 401 à 7 200 heures : 10 pts 7 201 à 9 000 heures : 15 pts 9 001 heures ou plus : 20 pts</p> <p>TC 2.2.2 B) Programme(s) de formation linguistique utilisé(s)</p> <p>PFL2 A et B et/ou PFL2 C et/ou CEWP :10 pts</p> <p>PBFT : 5 pts</p> <p>Un programme utilisé par une institution postsecondaire</p>

	ou PFL ₂ C ou CEWP.	chaque formation démontrée en b); f) une référence par année jusqu'à un maximum de trois références pour la totalité des heures d'expérience, incluant le nom de l'organisation cliente, le nom d'une personne contact, le numéro de téléphone et/ou adresse courriel à jour qui sera en mesure de corroborer l'information fournie dans l'offre. * S'il s'agit d'un programme utilisé par une institution postsecondaire canadienne reconnue, l'offrant doit indiquer le nom de l'institution.	canadienne reconnue : 2 pts Tout autre programme d'enseignement de langue aux adultes: 1 point Pour le TC2.2.2 B), si l'offrant a démontré qu'il détient de l'expérience avec plus d'un programme de formation pour répondre au TC2.2.2, des points seront attribués pour le programme qui apporte le plus de points et non une combinaison de plusieurs programmes. Maximum de 30 points
OU, <i>Si le conseiller pédagogique proposé n'a pas l'éducation requise au TO 2.3, l'expérience suivante sera considérée et des points seront attribués comme suit :</i>			
TC 2.2.3	Le conseiller pédagogique proposé est un professeur expérimenté ayant plus de 7 ans d'expérience en enseignement et/ou en encadrement d'au moins deux (2) ressources enseignantes, en formation linguistique aux adultes, en français et/ou en anglais langue seconde, en utilisant un ou plusieurs programmes de l'École* ou tout autre programme de formation linguistique en français et/ou anglais langue seconde de travail. Pour fins d'évaluation seulement, une année d'expérience est l'équivalent d'au moins 1 200 heures réparties sur une période maximale de 12 mois consécutifs pour l'enseignement aux groupes et/ou aux apprenants. *L'École est l'École de la	L'offre devrait inclure, au moins, l'information suivante: <u>Expérience démontrée en enseignement :</u> a) le nombre d'années d'expérience en formation linguistique aux adultes; b) le nombre d'heures d'enseignement pour chaque année identifiée en a); c) la date de début et de fin de la prestation des services de formation pour chacune des années identifiées en a), c'est-à-dire « de mois/année à mois/année »; d) la ou les langues enseignées ainsi que la modalité des cours enseignés par la ressource enseignante, c'est-à-dire, à temps plein ou à temps partiel; e) les programmes de formation linguistique utilisés;	Pour le TC 2.2.3, les points (pts) seront attribués comme suit : TC 2.2.3 A) Nombre d'années d'expérience qui répondent au critère TC 2.2.3 : 7 à 10 ans : 8 pts 10 ans et 1 jour à 15 ans : 13 pts plus de 15 ans : 18 pts TC 2.1.3 B) Programme(s) de formation linguistique utilisé(s) PFL2 A et B et/ou PFL2 C et/ou CEWP :10 pts PBFT : 5 pts Un programme utilisé par une institution postsecondaire canadienne reconnue : 2 pts Tout autre programme d'enseignement de langue aux adultes: 1 point

	<p>fonction publique du Canada. Les programmes sont PBFT ou PFL₂ A et B ou PFL₂ C ou CEWP.</p>	<p>f) une référence par année d'expérience jusqu'à un maximum de trois références, incluant le nom de l'organisation cliente, le nom d'une personne contact, le numéro de téléphone et/ou adresse courriel à jour qui sera en mesure de corroborer l'information fournie dans l'offre.</p> <p>ET/OU</p> <p><u>Expérience démontrée en supervision de ressources enseignantes :</u></p> <p>a) le nombre d'années d'expérience en supervision de ressources enseignantes;</p> <p>b) le nombre de ressources enseignantes supervisées en même temps pour chacune des années mentionnées en a);</p> <p>c) le nombre d'heures de supervision pour chaque année identifiée en a);</p> <p>d) la date de début et de fin de la prestation des services de formation pour chacune année d'expérience démontrée en a), c'est-à-dire « de mois/année à mois/année »;</p> <p>e) la ou les langues enseignées ainsi que la modalité des cours enseignés par les ressources enseignantes, c'est-à-dire à temps plein ou à temps partiel;</p> <p>f) les programmes de formation linguistique utilisés;</p> <p>g) une référence par année d'expérience jusqu'à un maximum de trois références, incluant le nom de l'organisation cliente, le</p>	<p>Pour le TC2.2.3 B), si l'offrant a démontré qu'il détient de l'expérience avec plus d'un programme de formation pour répondre au TC2.2.3, des points seront attribués pour le programme qui apporte le plus de points et non pour une combinaison de plusieurs programmes.</p> <p>Maximum de 28 points</p>
--	--	--	---

		nom d'une personne contact, le numéro de téléphone et/ou adresse courriel à jour qui sera en mesure de corroborer l'information fournie dans l'offre.	
--	--	---	--

TC 3 Équipement informatique dans les installations de l'offrant.

Pour les TC 3.2 et 3.3, si l'offrant a soumis plus d'une installation pour répondre au TO 1, chacune de ses installations pourra obtenir des points seulement si elle contient au minimum le nombre de salles de classe déterminé comme suit.

$80 \div \text{nombre des installations} = \text{pourcentage des salles de classe qui doivent se trouver dans une installation pour qu'elle soit considérée.}$

Si le pourcentage obtenu n'est pas un nombre entier, ce nombre sera arrondi au plus bas nombre entier (par exemple, pour un résultat de 33,76 % le pourcentage utilisé sera 33 %).

Si le nombre des salles de classe obtenu n'est pas un nombre entier, ce nombre sera arrondi au plus bas nombre entier (par exemple, pour un résultat de 2,6 l'installation devra contenir au minimum deux (2) salles de classe).

Par exemple, si un offrant a une capacité totale de 15 salles de classe réparties dans trois (3) installations, pour pouvoir obtenir des points, chaque installation devra avoir au minimum 26 % ($80 \div 3 = 26,67$) du total des salles de classes, donc trois (3) salles de classe ($15 \times 26\% = 3,9$).

Même si une installation ne contient pas un nombre suffisant de salles de classe pour obtenir des points, cette installation sera comptée dans le nombre total des installations de l'offrant.

Les installations offertes à l'extérieur du territoire prédéfini ne seront pas évaluées.

Maximum de 30 points. Minimum de 0 points.

N°	Critère technique coté	Instructions concernant la préparation des offres	Pondération (Points)
TC3.1	Salles de classe que l'offrant munira d'un ordinateur par apprenant.	L'offre devrait inclure, au moins, l'information suivante: le nombre de salles de classe munies d'un ordinateur par poste de travail (un ordinateur par apprenant).	Pour le TC 3.1, les points seront accordés comme suit : 1 point par salle de classe munie d'un ordinateur par apprenant, pour un maximum de 10 points Maximum 10 points
TC3.2	Accès à internet sans fil dans les installations de l'offrant.	L'offre devrait inclure, au moins, l'information suivante : a) le nombre d'installations que l'offrant utilisera pour dispenser la formation ;	Pour le TC 3.2, les points seront accordés comme suit : 10 points par installation munie d'accès à internet sans fil

		b) pour chaque installation, la disponibilité d'un accès à internet sans fil.	Si l'offrant a plus d'une installation, chacune des installations sera évaluée et la somme des points obtenus sera divisée par le nombre des installations, Maximum 10 points
TC 3.3	Le nombre d'ordinateurs mis à la dispositions des apprenants dans une salle fermée distincte réservée à l'apprentissage assisté par ordinateur située dans les mêmes installations que les classes.	L'offre devrait inclure, au moins, l'information suivante: a) le nombre d'installations que l'offrant utilisera pour dispenser la formation ; b) pour chaque installation, le nombre d'ordinateurs mis à la disposition des apprenants dans une salle ou des salles fermées distinctes réservées à l'apprentissage assisté par ordinateur.	Pour le TC 3.3, les points seront accordés comme suit : 1 point par ordinateur disponible dans une salle fermée distincte réservée à l'apprentissage assisté par ordinateur jusqu'à un maximum de 10 points. Si l'offrant a plus d'une installation, chacune des installations sera évaluée et la somme des points obtenus sera divisée par le nombre des installations, Maximum 10 points

TC 4 - Installations de l'offrant

Pour les TC 4.2, 4.3 et 4.5, si l'offrant a soumis plus d'une installation pour répondre au TO 1, chacune de ses installations pourra obtenir des points seulement si elle contient au minimum le nombre de salles de classe déterminé comme suit.

$80 \div \text{nombre des installations} = \text{pourcentage des salles de classe qui doivent se trouver dans une installation pour qu'elle soit considérée.}$

Si le pourcentage obtenu n'est pas un nombre entier, ce nombre sera arrondi au plus bas nombre entier (par exemple, pour un résultat de 33,76 % le pourcentage utilisé sera 33 %).

Si le nombre des salles de classe obtenu n'est pas un nombre entier, ce nombre sera arrondi au plus bas nombre entier (par exemple, pour un résultat de 2,6 l'installation devra contenir au minimum deux (2) salles de classe).

Par exemple, si un offrant a une capacité totale de 15 salles de classe réparties dans trois (3) installations, pour pouvoir obtenir des points, chaque installation devra avoir au minimum 26 % ($80 \div 3 = 26,67$) du total des salles de classes, donc trois (3) salles de classe ($15 \times 26\% = 3,9$).

Même si une installation ne contient pas un nombre suffisant de salles de classe pour obtenir des points, cette installation sera comptée dans le nombre total des installations de l'offrant.

Les installations offertes à l'extérieur du territoire prédéfini ne seront pas évaluées.

Maximum de 45 points. Minimum de 0 points.

TC 4.1	Le nombre de salles de classe proposées pour les groupes ainsi que l'emplacement de chacune de ces salles de classe sont situées à l'intérieur du territoire compris entre la rue Wellington, la rue Maclaren, la rue Bay et la rue Elgin à Ottawa, Ontario et entre la rue Laurier, le boulevard Sacré-Cœur et la rue St-Rédempteur à Gatineau, Québec.	L'offre devrait inclure l'information suivante: a) le nombre de salles de classe proposées et b) l'adresse de chacune des salles de classe proposées.	Pour le TC 4.1, les points (pts) seront attribués comme suit : pour 100 % des salles de classes qui répondent au critère : 10 points pour 80 à 99% des salles de classes qui répondent au critère : 8 points pour 60 à 79% des salles de classes qui répondent au critère : 6 points pour 40 à 59% des salles de classes qui répondent au critère : 4 points pour 20 à 39% des salles de classes qui répondent au critère : 2 points Maximum 10 points
TC4.2	L'installation ou les installations proposées par l'offrant sont desservies par une aire de stationnement gratuit ou payant, à une distance d'un maximum de 0.50 km de l'installation proposée. Le(s) stationnement(s) ne	L'offre devrait inclure l'information suivante: a) l'adresse du/des stationnement(s) identifié(s); b) la distance du/des stationnement(s) en fonction des installations proposées;	Pour le TC 4.2, les points (pts) seront attribués comme suit : Pour un stationnement gratuit : 10 points Pour un stationnement payant : 5 points

	<p>doivent avoir aucune liste d'attente et/ou si un permis de stationnement est requis, peut être obtenu à l'intérieur d'un mois avant la date de début de la formation.</p> <p>Pour fins d'évaluation, le(s) stationnement(s) dans la rue ne seront pas considérés comme étant une aire de stationnement acceptable.</p>	<p>c) si le stationnement est payant et/ou gratuit, et</p> <p>d) pour les stationnements exigeant un permis, si le permis peut-être obtenu à l'intérieur d'un mois avant le début de la formation.</p>	<p>Si l'offrant a plus d'une installation, chacune des installations sera évaluée et la somme des points obtenus sera divisée par le nombre des installations,</p> <p style="text-align: right;">Maximum 10 points</p>
TC4.3	<p>L'installation ou les installations proposées par l'offrant sont situées à une distance d'un maximum de 0.50 km d'un arrêt des transports en commun.</p>	<p>L'offre devrait inclure l'information suivante:</p> <p>la distance de l'arrêt des transports en commun le plus proche des installations proposées.</p>	<p>Pour le TC4.3, les points (pts) seront attribués comme suit :</p> <p>5 points par installation qui satisfait au critère</p> <p>Si l'offrant a plus d'une installation, chacune des installations sera évaluée et la somme des points obtenus sera divisée par le nombre des installations</p> <p style="text-align: right;">Maximum 5 points</p>
TC4.4	<p>Les salles de classe proposées pour les groupes donnent un accès direct à la lumière du jour.</p>	<p>L'offre devrait inclure l'information suivante pour chaque installation proposée:</p> <p>le nombre de salles de classe qui donnent un accès direct à la lumière du jour et leur emplacement.</p>	<p>Pour le TC 4.4, les points (pts) seront attribués comme suit :</p> <p>100% des classes donnent un accès direct à la lumière du jour : 10 points</p> <p>entre 50% et 99% des classes donnent un accès direct à la lumière du jour : 5 points</p> <p style="text-align: right;">Maximum 10 points</p>
TC4.5	<p>L'installation ou les installations proposées pour les groupes sont munies de commodités additionnelles ou offrent des services particuliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un accès aux personnes à mobilité réduite (accès à l'immeuble, ascenseur, toilettes, etc.); - un espace destiné aux repas, à l'extérieur des salles de classe. 	<p>L'offre devrait inclure l'information suivante pour chaque installation:</p> <p>a) une description de l'accès aux personnes à mobilité réduite offert;</p> <p>b) une description de l'espace destiné aux repas;</p> <p>c) l'adresse de l'installation ou des installations.</p>	<p>Pour le TC 4.5, les points (pts) seront attribués comme suit :</p> <p>Donne accès aux personnes à mobilité réduite: 5 points</p> <p>Donne accès aux apprenants à un espace destiné aux repas, à l'extérieur des salles de classe : 5 points</p> <p>Si l'offrant a plus d'une installation, chacune des installations sera évaluée</p>

			et la somme des points obtenus sera divisée par le nombre des installations Maximum 10 points
--	--	--	---